

## Hélisson entre en sympolitie avec Mantinée : Une nouvelle inscription d'Arcadie

Gérard-Jean Te Riele

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Te Riele Gérard-Jean. Hélisson entre en sympolitie avec Mantinée : Une nouvelle inscription d'Arcadie. In: Bulletin de correspondance hellénique. Volume 111, livraison 1, 1987. pp. 167-190;

doi : 10.3406/bch.1987.1770

[http://www.persee.fr/doc/bch\\_0007-4217\\_1987\\_num\\_111\\_1\\_1770](http://www.persee.fr/doc/bch_0007-4217_1987_num_111_1_1770)

---

Document généré le 18/05/2016

### περίληψη

"Ένας ενεπίγραφος λίθος που βρέθηκε από τον Θ. Σπυρόπουλο (Αρχαιολογική Υπηρεσία) φέρει μία συμφωνία συμπολιτείας μεταξύ των κατοίκων της Έλισσώνας και της Μαντινείας. Το κείμενο, σε αρκαδική διάλεκτο, περιέχει για πρώτη φορά το εθνικό των κατοίκων της Έλισσώνας, ΈλιοΡάσιοι, τον τίτλο των « νομοφυλάκων », θεσμοτόαροι, και πολλούς ενδιαφέροντες διαλεκτικούς τύπους (π.χ. σφέσιν) \* δίνει ενδείξεις για τη νομοθεσία και τις διαδικασίες καταγραφής . στις όποιες πρέπει να υποβληθούν οι Έλισσώνιοι που έγιναν Μαντίνειοι. Οι υπόλοιποι άρχοντες που αναφέρονται είναι οι έπιμεληταί (στην Έλισσώνα), οι δαμιοργοί, οι θεαροί. Το κείμενο φαίνεται ότι χρονολογείται στις αρχές του 4ου αϊ. π.Χ. Σέ δύο παραρτήματα, 6 F. M. J. Waanders δίνει γλωσσολογικές ερμηνείες των μορφών θεσμοτόαροι και σφέσιν.

### Résumé

Une pierre inscrite trouvée par Th. Spyropoulos (Service Archéologique Grec) porte une convention de sympolitie entre les habitants d'Hélisson et de Mantinée. Le texte, qui est rédigé en dialecte arcadien, donne pour la première fois l'ethnique des habitants d'Hélisson, ΈλιοΡάσιοι, le titre des « gardiens des lois », Θεσμοτόαροι, et plusieurs formes dialectales intéressantes (notamment σφέσιν) ; il donne des indications sur la législation et les procédures d'enregistrement auxquelles doivent se soumettre les Héliwasiens devenus Mantinéens. Les autres magistrats mentionnés sont les έπιμεληταί (à Hélisson), les δαμιοργοί, les θεαροί. Le texte paraît dater du début du IVe siècle avant J.-C. Dans deux appendices, F. M. J. Waanders donne l'explication linguistique des formes θεσμοτόαροι et σφέσιν.

# HÉLISSON ENTRE EN SYMPOLITIE AVEC MANTINÉE : UNE NOUVELLE INSCRIPTION D'ARCADIE

Stèle provenant des fouilles du Service Archéologique Grec aux thermes romains de Mantinée, signalée par l'Éphore Th. Spyropoulos dans l'*ArchDelt* de 1980-1983.

La pierre se trouve à présent au Musée de Tripoli, inv. n° 3093. J'ai pu l'y étudier à plusieurs reprises grâce à l'amabilité de M. Spyropoulos qui a bien voulu me permettre de publier la présente étude\*.

Calcaire, avec départ d'un fronton (dont la plus grande partie est perdue) ; épaufrures aux côtés ; quelques petits éclats et de fortes usures à divers endroits ; brisée en bas et incomplète (on soupçonne quelques traces d'une 26<sup>e</sup> ligne). Haut. max. 0,66, largeur au fronton 0,64, juste au-dessous 0,62, en bas 0,63 ; ép. max. 0,185. H. d. l. l. 2-25 0,01 ; interligne 0,012.

L'écriture est du début du iv<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et paraît nettement plus ancienne que celle de la *σφοιλία* d'Orchomène (*IG V 2, 343* avec une photo pl. III)<sup>1</sup> et celle de la délimitation de la même ville (photo *BCH* [1978], p. 349). Je pense surtout au N qui tend toujours à s'incliner.

Dans les *alpha* la barre horizontale se courbe parfois, mais n'est jamais brisée ; l'*epsilon* a la médiane plus courte, mais jamais détachée ; la deuxième jambe du N est toujours plus courte, et le K, lui aussi, a une forme ancienne, les obliques au milieu ; il est vrai que les divergences de Σ ne sont pas constantes, mais on ne trouve pas de Σ avec des horizontales parallèles.

Photos, estampages. M. Spyropoulos a bien voulu m'envoyer la photo reproduite fig. 1.

[θεό]ς · τύχα [ἀγα]θά.

[σύ]νθεσις Μ[αντ]ινεῦσ[ι] και 'Ελισφασίους - ΚΑΜΑ[...]

[..]N τὰ ἔδοξε τοῖς Μαντινεῦσιν και τοῖς 'Ελισφασίοι[ς] · τὸς ['Ε]λ[ι]-

[σ]φάσιος Μαντινέας ἦναι Φῖσος και ὕμοῖος, κ[ο]ινάζοντα[ς πάν]-

5 των ὄσων και οἱ Μαντινῆς, φέρ[ο]ντας τὰν χώραν και τὰν π[όλιν]

(\*) La présente étude a profité des séances de déchiffrement et de discussion de l'U.E.R. d'Épigraphologie de l'Université d'Amsterdam, auxquelles ont participé M<sup>mes</sup> Verheus et Verveld et MM. J. Abbenes, G. Bakkum, F. M. J. Waanders ; à ce dernier on doit les précieux appendices (p. 189-190). Elle a bénéficié aussi des discussions lors d'une présentation au *Philologenclub* et, à plusieurs reprises, des conseils de mes collègues, notamment MM. C. J. Ruijgh et F. M. J. Waanders d'Amsterdam, M. P. Roesch de Lyon.

(1) La photo est également reproduite dans L. PINCIRELLI, *Gli arbitrati interstatali...* (1973), pl. X et M. MOGGI, *I sinicismi interstatali...* (1976), pl. I. St. DUŠANIĆ, *BCH* (1978), p. 340 écrit : « une date aux environs de 378 s'impose ».

Illustration non autorisée à la diffusion

Fig. 1. — Sympolitie entre Mantinée et Héliston (*cliché du musée de Tripoli*).

ἰμ Μαντιν[έ]αν ἰν τὸς νομὸς τὸς Μαντινέων, μινόνσας τᾶς [πό]-  
 λιος τῶν Ἐλισφασίων ὡσπερ ἔχε[ι] ἰν πάντα χρόνον, κώμα[ν] ἔα-  
 σαν τὸς Ἐλισφάσιος τῶν Μαντινέων. — θεαρὸν ἦναι ἐξ Ἐλισό[ν]-  
 τι κατάπερ ἐς ταῖς ἄλλαις πόλιν. — τὰς θυσίας θύεσθαι τὰς ἰν Ἐ-  
 λισόντι καὶ τὰς θεαρίας δέκεσθαι καὶ τὰ πάτρια. — τὰς [δ]ίχας διῶ-  
 10 [ξ]αι τὸς Ἐλισφάσιος καὶ τὸς Μαντινέας ἀλλάλοις καὶ τὸς νόμος  
 τῶν Μαντινέων, ἀφῶτε Μαντινῆς ἐγένοντο οἱ Ἐλισφάσιοι, τῶι

ὑστερον · τὰ δὲ προτερᾶσια μὴ ἴνδικα ἦναι. — ὅσα δὲ συνβόλ[α]ια ἐτύ-  
 γχανον ἔχοντες οἱ Ἑλισφᾶσιοι αὐτοὶ πρὸ αὐτὸς πάρος Μαντινῆς  
 15 ἐγένοντο, κύρια σφῆσιν ἦναι καὶ τὸς νόμος τὸς αὐτοὶ ἤχον ὅτε ἔ-  
 βλωσκον ἰμ Μαντινέαν. τὸς Ἑλισφᾶσιος πάντας ἀπυγράψασ-  
 θαι ἰν τὸς ἐπιμελητὰς πατριᾶφι κατ [ἄ]λικίαν ἰν δέκ' ἀμέραις ἄμα-  
 ν οἱ σταλογράφοι μὴ λωνσι. τὸς δὲ ἀπυγραφέντας ἀπ(ε)νιγ[κ]ῆν τὸς  
 ἐπιμελητὰς ἰμ Μαντινέαν καὶ ἀπυγράψαι τοῖς θεσμοτοάροις ἐπ-  
 20 ἰ Νικῆι δαμιοργῶι, τὸς δὲ θεσμοτόαρος γράψαντας ἰν λευκώματ[α]  
 δεφᾶλῶσαι πὸς τὸ βωλήιον · ἂν δὲ τις τῶν ἀπυγραφέντων μὴ φᾶτοι  
 τινα ἦναι Ἑλισφᾶσιον, ἔξεστ[ι]ν ἰμφᾶναι τοῖς θεσμοτοάροις ἰν  
 τῶι ὑστερον φέτ[ε]ῖ ἢ Νικῆς ἐδαμιόργη, τὸ[ν ... ἰμ]φανθέντα ἐπιδι-  
 25 κεύσασθαι ἰν τοῖς [τ]ριακασίοις αὐτοῖς[ς - - ca. 10 - - - ]ΕΡΩΑ[.]ΑΝ ἰμ-  
 φανθῆ καὶ Α[ - - ca. 8 - - ]ΕΣΤΩ Μαντι[ - - - - ca. 14 - - - - ]ΟΙΟΦΛΕΤΩ.

## Notes critiques :

1. 2 — A la fin de la ligne même le charbonnage n'a pas permis de lecture. Le trait après Ἑλισφᾶσιος, très faible, est suivi d'une crevasse d'où sort un petit bout de trait diagonal dirigé vers le bas, appartenant peut-être à un K. Après le premier A, dont la barre est croisée par un petit trait vertical sans doute parasite, il y a un espace assez large avec des traits dans tous les sens ; à un moment j'ai cru y deviner un M. Après le deuxième A, dont les extrémités inférieures sont douteuses, on ne distingue plus rien (place pour trois caractères).
1. 3 — Près du début de cette ligne, traces qui pourraient provenir d'une lettre ronde ; à la place suivante, restes de deux (?) hastes.
1. 6 — En lisant Σ, on n'est pas sûr qu'il n'y a pas de traits parasites.
1. 7 — Des deux A pointés le premier jambage est conservé, et du premier, en outre, le bas du deuxième.
1. 8 — De l'Ω subsiste la courbe supérieure, le reste est parti dans un éclat ; du Σ, c'est également l'angle supérieur qui est visible.
1. 9 — Du T seule la barre horizontale est conservée, du N le dernier jambage (le reste est parti dans une brisure) ; de l'E la barre horizontale inférieure manque.
1. 10 — Du T on ne voit que la haste verticale, du A la partie inférieure droite, du Σ l'angle supérieur, du K le sommet de la haste avec une fourche, du dernier A de nouveau la partie inférieure du deuxième jambage.
1. 18 — La pierre porte sans équivoque un *omikron* : ΑΠΟΠΗΓ[.]ΗΝ ; à l'endroit de la lettre non lue il y a une multitude indistincte de traits, plutôt des rayures. Ni ἀπονιγκῆν ni ἀπονιγμῆν ne donnerait de sens ; pour l'explication de ἀπ(ε)νιγ[κ]ῆν voir le commentaire.
1. 19 — Du dernier Η manque la partie droite.
1. 20 — On soupçonne des traces de iota dans un éclat. A la fin, seule la haste verticale du K est conservée, et du Ω un petit trait horizontal gauche.
1. 21 — De la première lettre on voit encore l'angle supérieur ; la deuxième et la troisième, sur lesquelles j'avais des doutes, sont assurées après charbonnage.
1. 22 — L'emplacement est très large pour le [ι].
1. 23 — Après le troisième T il y a un éclat, au bord droit duquel on voit une haste que je propose de lire *iota*. Le M se trouve dans un autre éclat, de sorte que seule sa première jambe est conservée. Du Η la barre médiane n'est plus visible. De Φ ne subsiste que la partie droite du ménisque.
1. 24 — Après la lacune il y a un E dont seulement la barre médiane fait défaut. La quatrième place après est endommagée : il y a des traits diagonaux et un autre presque vertical, mais on ne peut pas décider s'ils font partie de M ou N, ou qu'ils sont parasites.

l. 25 — La haste donnée comme ] est sûre, mais elle pourrait être le début d'un *éta* : il y a, en effet, une petite barre horizontale.

Dans la première moitié du texte, des tirets horizontaux larges de 0,012 à 0,014, séparent les divers paragraphes. On les trouve aux lignes 8, 9, 10 et 13.

Traduction.

*Dieu. Bonne Fortune.*

*Convention entre les Mantinéens et les Héliswasiens . . . . . (ce) que les Mantinéens et les Héliswasiens ont décidé. Que les Héliswasiens soient des Mantinéens sur un pied d'égalité totale, participant à toutes les choses auxquelles les Mantinéens (participent), portant leur campagne et leur ville à Mantinée, dans le territoire des Mantinéens, la ville des Héliswasiens restant comme elle est pour tout temps, les Héliswasiens étant une kômé des Mantinéens.*

— *Qu'il y ait un théôre (venant) de Héliston comme des autres villes.*

— *Que les sacrifices à Héliston soient sacrifiés et qu'ils accueillent les théories selon la tradition.*

— *Que les Héliswasiens et les Mantinéens entament leurs procès réciproques selon les lois des Mantinéens maintenant que les Héliswasiens sont devenus des Mantinéens, pour la suite. Que les (différends) de l'époque précédente ne soient pas recevables.*

— *Que tous les contrats qu'il se trouve que les Héliswasiens avaient entre eux avant qu'ils soient devenus Mantinéens, restent valables pour eux selon les lois qu'ils avaient eux-mêmes lorsqu'ils venaient à Mantinée. Que tous les Héliswasiens se fassent enregistrer auprès des épimélètes avec leur nom paternel, selon leur âge, dans les dix jours après que les graveurs seront venus. Que les épimélètes transfèrent les (noms) enregistrés à Mantinée et les transcrivent auprès des thesmotàroï sous le démiurge Nikês, et que les thesmotàroï, après les avoir écrits sur des panneaux, (les) affichent près de la salle du Conseil.*

*Si l'une des personnes enregistrées déclare que quelqu'un n'est pas Héliswasien, il est permis de (le) dénoncer devant les thesmotàroï dans l'année qui suit celle où Nikês était démiurge, et la personne dénoncée (peut) interjeter appel auprès des trois-cents (eux-mêmes?) . . . . .*

[Dans nos commentaires nous avons tenté une proposition qui signifierait : *dans le deuxième mois après qu'il fut dénoncé . . . . Mantî(née?) . . . . . doit.*]

L. 1. — La formule  $\theta\epsilon\acute{o}\varsigma \cdot \tau\acute{o}\chi\alpha \acute{\alpha}\gamma\alpha\theta\acute{\alpha}$  est assurée par les lettres subsistantes et ne demande pas de commentaire. Il s'agit sans doute<sup>2</sup> du résidu de la prière qui précédait<sup>3</sup> les sessions officielles des assemblées où les décisions étaient prises.

(2) Cette idée, qu'on trouve chez A. G. WOODHEAD, *The Study of Greek Inscriptions*<sup>2</sup> (1981), p. 39, me paraît la plus plausible qui ait été proposée, malgré les réticences de R. L. POUNDER, *The Origin and Meaning of ΘΕΟΙ and ΑΓΑΘΗ ΤΥΧΗ in Greek Inscription Headings* (diss. Brown University 1975), p. 34 ; elle ne semble pas être discutée dans la diss. (Harvard 1968) de P. TRAYWICK, *ΘΕΟΙ and ΑΓΑΘΗ ΤΥΧΗ in Headings of Attic Inscriptions* (résumé dans *Harv. Stud. in class. philology* [1969], p. 327).

(3) Aristophane, *Thesmoph.*, 295-305 et les remarques de W. S. FERGUSON, *Hesperia*, Suppl. VIII (1949), p. 138-9.

L. 2. — Cette ligne, la première du texte proprement dit, qui présente l'intitulé, est très effacée. Néanmoins, les traces qui subsistent au début permettent de lire *σύνθεσις*, terme employé dans la *σφοικία* entre Orchomène d'Arcadie et Euaimon : « conformément aux conventions » *πὸς τὰς σύνθεσις*<sup>4</sup>, et à Milet où l'on trouve *σύνθεσιν*, *Delphinion* 150, l. 15<sup>5</sup>. *Σύνθεσις* est la conclusion d'un traité, *συνθήκη* le traité lui-même. Ce terme se retrouve, curieusement, dans un intitulé qui, comme dans notre cas, résume l'intention du texte et qui, donc, en partie coïncide avec les expressions de la première phrase; il s'agit de la convention conclue en 393 av. J.-C. entre les Chalcidiens et Amyntas, qui commence ainsi :

συνθῆκαι πρὸς Ἀμύνταν ·  
συνθῆκαι Ἀμύνται τῶι Ἐρριδαίου  
καὶ Χαλκιδεῦσι κ.τ.λ.<sup>6</sup>

Ce genre de répétition dans l'intitulé se retrouve encore dans l'alliance des Étoliens et Acarnaniens (*IG IX<sup>2</sup> I 1, 3*).

L. 2. — Ἐλισφασίους. Notre texte donne (à 10 reprises au moins, à des cas différents) la plus ancienne attestation de ce nom de peuple, nom que Polybe (XI, 11) écrit avec φ et dont, au dernier siècle, on a contesté l'authenticité précisément à cause de cette formation en -φασιοί<sup>7</sup>. Or, ce problème n'existe plus : -Φάσιος (<\* -ϕητ-ίος) est fort correct; on peut comparer le nom Φλειάσιοι qui désigne les habitants de Φλειοῦς<sup>8</sup>.

Mais de quel endroit les Ἐλισφάσιοι étaient-ils les habitants? Notre texte mentionne à deux reprises (à des endroits où la pierre est usée, mais où la lecture, après examen soigneux, ne paraît pas douteuse) Ἐλισόντι (au datif-locatif; nominatifs théoriquement possibles Ἐλισοῦς et Ἐλισών, avec un ou deux σ)<sup>9</sup>. Or, le nom de

(4) *IG V 2, 343, l. 41-2 et 60-1* = SI. DUŠANIĆ, *BCH* (1978), p. 334-5, l. 62-3 et 81-2.

(5) Très fréquentes sont les formes de *συντίθεσθαι*, par ex. *Delphinion*, 140 l. 1, 149 l. 2, 150 l. 12, 17, 25, 27.

(6) LE BAS-WADDINGTON, III, 1406 = *Syll.*<sup>3</sup>, 135 = TOD, 111 = *Staatsverträge*, 231 = POUILLOUX, *Choix*, 25.

(7) W. M. LEAKE, *Peloponnesiaca* (1846), p. 379 : « Commentators agree in considering Elisphasii an erroneous reading »; après avoir rappelé la conjecture de Gronovius (Ἐλικάσιοι) et rejeté ce qu'il avait proposé antérieurement lui-même (*Travels in Moréa* III [1830], p. 88 : Ἐλισσώνιοι), il pense (p. 380) à la possibilité Ἐλυμάσιοι. L. ROSS, *Reisen in Griechenland I, Peloponnes* (1841), p. 127 propose de lire Ἐλισσόντιοι : « die Elisphasier sind anders woher nicht bekannt, und überdies an sich monströs ». Par la suite on n'a plus songé à corriger, parce que des monnaies (R. WEIL, *ZfNum* [1882], p. 257; P. GARDNER, *BMC Peloponnesos* [1887], p. 14) et l'inscription *IG IV<sup>2</sup> 1, 42* (fin III<sup>e</sup> s. av. J.-C. [?]: remboursement d'un dépôt des Elisphasiiens à Épidaure) ont confirmé la forme donnée par Polybe.

(8) Cicéron, *ad Att.* VI 2, 3, savait qu'il fallait dire Phliasii; à l'analogie de Ὀπούντιοι, Σιπούντιοι il avait écrit (*de republ.* II 8) Phliuntii, forme que Ziegler, par piété, a remplacée par Phliasii. L'incident est mentionné par L. D. REYNOLDS et N. G. WILSON, *Scribes and scholars*<sup>2</sup> (1974), p. 23. D'ailleurs, la même erreur a été commise une fois par Diodore, XV 19, 3, qui par ailleurs écrit Φλιάσιοι.

(9) M. LEJEUNE, *REA* (1946), p. 203-215, écrivant sur le nom de Phlionte, a mis la formation de celui-ci dans le cadre plus large de l'emploi du suffixe -ϕητ-, qui forme des adjectifs descriptifs. En 1969 (*BSL*, p. 49-51) il constate à partir des faits mycéniens que, surtout dans les noms de lieux, on trouve la phase o dudit suffixe, -ϕητ-, la seule qui en même temps fasse justice à la forme Φλειφόνταθεν. Le nom de ville serait l'effet d'une sorte de dissimilation à partir de \*Phleiϕo-ϕητ-. Dans *Epikritisches zu den griechischen Ortsnamen*, *SMEA* 17 (1967), p. 127-137, A. HEUBECK a proposé de voir le même procédé, mais avec le suffixe au degré zéro (-ϕητ-)

lieu Ἐλισσών est connu<sup>10</sup>; l'endroit doit se trouver quelque part dans le bassin de l'Ἐλισσών, la rivière de Méghalòpoli<sup>11</sup>; on l'a cherché près des sources de celle-ci, dans les parages d'Alonisténa<sup>12</sup>, ou aux environs de Piàna, 6 km vers le Sud<sup>13</sup>. Le premier emplacement suit de façon plus précise les indications de Pausanias (VIII 30 1 : ὁ δὲ Ἐλισσών οὗτος ἀρχόμενος ἐκ κώμης ὁμωνύμου); on le rejette à cause du manque de vestiges, mais j'ai l'impression que ce secteur n'a pas été systématiquement exploré.

Peut-être cette identification donnera-t-elle la clé au problème de la lecture *Elisphasia* par H. Taeuber<sup>14</sup> sur un fragment nouveau de *IvO* 46, qui, à la l. 74 définissait une frontière [εἰς τὸν ποτα]μὸν τὸν Ἐλίσοντα.

Outre cette question, nous nous trouvons devant un problème linguistique : est-il possible qu'on trouve à la même époque l'ethnique avec *F* (un *F* qui avait la force de survivre, après des siècles, comme φ), tandis que la ville elle-même s'écrivait sans *F* (< \*Ἐλισ-*F*οντ-) <sup>15</sup>?

L. 2-3. — A la fin de la l. 2 on distingue, après Ἐλισ*F*ασίους, les traits que j'ai décrits plus haut; je n'ai pas trouvé de formule qui s'adapte à la lacune.

Au début de la l. 3 je ne suis pas certain de la lecture : les deux ou trois premières lettres ont résisté à tous nos efforts de déchiffrement; des deux suivantes je suis presque sûr. Τὰ, en arcadien, pourrait être le pluriel neutre du pronom relatif, équivalant à l'attique ἀ. Cela exige dans la lacune, fin l. 2, une expression qui signifierait « selon les accords préliminaires » ou quelque chose de semblable; les expressions καθ' ὁμολογίων, καὶ μαντηρίων, καὶ ψαφισμάτων, cependant, ne se laissent pas justifier (pour répondre aux traces signalées j'ai pensé lire καὶ suivi du génitif comme dans la loi sur les travaux publics, l. 11).

L. 3. — Μαντινεῦσιν : le ν dit éphelecytique n'est pas arcadien; ἄνδρεςσιν se trouve dans un texte rédigé en κοινά dorieenne (*IG* V 2, 357, l. 37/8).

dans l'ethnique \*Phleio-*μητ-ijō*-> \*Phleiasijō-, Φλειάσιος. Pour le nom du lieu il suppose une ancienne forme \*Φλειών (-οντ-) qui, par analogie à d'autres noms (en -ο*F*εντ-) serait adapté Φλειοῦς (-οοντ-). La modification tardive de Ἐλισσών en Ἐλισσοῦς (voir note suivante) concorde de façon très heureuse avec cette interprétation.

(10) Pausanias, VIII 3 3 (cf. 27 3 et VII, 29 5 et 30 1) donne des formes de Ἐλισσών (-οντ-), Diodore, XVI 39 5 de Ἐλισσοῦς (-οῦντα).

(11) Cette rivière prend ses sources au pied de l'Αγος Ιλιας dans la montagne du Ménalos; il y a une source très riche aux environs d'Alonisténa. Elle parcourt, en direction du Sud, une vallée située entre le Ménalos et les montagnes arcadiennes, passe par une gorge à l'Ouest de Piàna, traverse la région accidentée de Davià, tourne à l'Ouest dans la région de Paléo-Silimna, pour, plus loin, se jeter dans l'Alphée (dans la région de Méghalòpoli). Ce parcours est décrit de façon très succincte par Pausanias, VIII 30 1, mais l'identification des endroits qu'il mentionne (τὴν τε Διπαιέων καὶ τὴν Λουκαῖᾶτιν χώραν) n'est pas assurée.

(12) W. M. LEAKE, *Travels in the Moréa* I (1830), p. 54; C. BURSIA, *Geographie von Griechenland* II (1872), p. 228.

(13) L. ROSS, *Reisen und Reiserouten durch Griechenland* I : *Reisen im Peloponnes* (1841), p. 117; E. CURTIUS, *Peloponnesos* I (1851), p. 316.

(14) Signalée par M. JOST, *Sanctuaires et cultes d'Arcadie* (1985), p. 188 n. 4.

(15) Je n'ai pas réussi à trouver d'indications selon lesquelles devant α (Ἐλισ*F*ᾶσιοι) le *F* se maintiendrait plus longtemps que devant ο (\*Ἐλισ*F*οντι). On doit aussi tenir compte du conservatisme dans les noms propres; c'est le facteur qui a conduit au φ des époques ultérieures. — En Pamphylien, la persistance de *F*, devenu sans doute spirante, sous la graphie φ est connue (φίχατι); C. BRUXHE, *Le dialecte grec de Pamphylie* (1976), p. 47, 56, 89.



L. 4. — *Ἴσος καὶ ὁμοῖος* garantit que les Héliwasiens devenus Mantinéens auront « égalité et identité de droits », pour reprendre l'explication donnée par A. Plassart<sup>16</sup> à propos de la *συφοικία* d'Orchomène et d'Euaimon, où l'on lit, l. 4-6 (chez Plassart fragment A') *ἐπὶ τοῖς Ἴσφοῖς καὶ τοῖς ὁμοίοις*, avec une forme plus ancienne du premier mot<sup>17</sup>.

Nous avons ici la formule sous sa forme la plus directe, les adjectifs en épithètes, comme dans la sympolitie Stiris-Médéon<sup>18</sup>, l. 10/1 : *εἶμεν | τοὺς Μεδεωνίους πάντας | [Σ]τιρίου ἴσους καὶ ὁμοίους* ; dans l'isopolitie des Étoliens et Acarnaniens<sup>19</sup>, l. 13/4 : *καὶ πολίταν εἶμεν τὸν Αἰτωλὸν ἐν Ἀκαρνανίᾳ καὶ τὸν Ἀκαρναῖνα ἐν (Α)ἰτωλίᾳ ἴσογ καὶ ὁμοιον* ; et à Dodone<sup>20</sup> où est donné le droit de cité [*πολίτα*]ν *εἶμεν - - [ἴσο]ν κα[ι] ὁμοιον τοῖς ἄλλοις Ἀπειρώταις*.

L. 4. — *κ[ο]ινάζοντας* (premier o dans une féclure). *κοινάζειν* semble être un *hapax* ; *κοινός* suivi du génitif est très normal, ainsi que le verbe *κοινωνεῖν*<sup>21</sup>. Déjà chez Homère *ἐργάζεσθαι* paraît inspiré par *τὰ ἔργα* ; peut-être *κοινάζειν* l'est-il par le pluriel neutre *κοινά*. Mais, selon E. Schwyzer<sup>22</sup> *-άζειν* est devenu un suffixe (déjà hom. *ἀτιμάζειν*, *ἰππάζεισθαι*, *ἰσάζειν*, etc.) ; de façon ou d'autre, la formation se justifie.

L. 5. — Du complément de *κοινάζοντας*, au génitif, on lit seulement, au début de cette ligne, *ΤΩΝΟΣΩΝ*. La signification devrait être « tout ce qui », mais on ne trouve nulle part ailleurs de tournure *τὰ ὅσα* dans ce sens. C'est pourquoi je suppose qu'à la fin de la l. 4, où il y a un peu d'espace mais aucune trace de lettre, on a eu [*ΠΑΝ*], de sorte qu'on lira *πάντων ὄσων*, ce qui donne le sens attendu.

L. 5. — *Φέροντας* a pour objet une ville, un territoire ; je ne saurais pas citer de parallèles pour l'emploi du verbe simple. Quand Médéon apporte ses possessions dans la sympolitie avec Stiris, on trouve<sup>23</sup> l'expression *ἔχοντες* avec la qualification *πάντα ἐλεύθερα*. Dans la sympolitie de Pidasia avec Milet (qui comporte d'ailleurs un déménagement au moins partiel) on emploie le terme technique<sup>24</sup> *προσφέρεσθαι*<sup>25</sup>.

(16) A. PLASSART donne les références *BCH* (1915), p. 110. Il n'est pas étonnant qu'on retrouve la formule, le plus souvent sous la forme prépositionnelle *ἐφ' ἴση καὶ ὁμοίᾳ*, dans la sympolitie Smyrne-Magnésie du Sipyle (III<sup>e</sup> s., cf. n. 65 ci-dessous), l. 74-5 : *καὶ ποιήσομαι αὐτοῖς | πολίτας πάντας καὶ τοὺς ἐκγόνοὺς αὐτῶν ἐφ' ἴση καὶ ὁμοίᾳ τοῖς ἄλλοις πολί[ταις κλπ.]*, cf. l. 45-6 ; dans l'isopolitie de Seleukeia avec Milet (212 av. J.-C., *Delphinion* 143), l. 56-7 : *δεδοσθαι - - | - - πολιτεί[α]ν - - ἐφ' ἴση καὶ ὁμοίᾳ τοῖς ἄλλοις πολίταις - -* ; dans celle de Temnos-Téos (env. 200 av. J.-C. : P. HERRMANN, *IstMitt* [1979], p. 242), l. 14 ; à Éphèse, Colophon, Samos, Stratonicee. Thucydide, I 27 1, la cite comme condition pour ceux qui joindront la colonie corinthienne à Épidamne. Les Itaniens l'emploient dans la formule de leur serment de solidarité civique (*Inscr. Cret.* III, p. 90 = *SGDI*, 5058), l. 29.

(17) Cf. A. PLASSART, *BCH* (1915), p. 80 n. 2 ; S. DUŠANIĆ, *BCH* (1978), p. 339, n. 11. L'expression *ἐπὶ τοῖς ἴσοις καὶ ὁμοίοις* se retrouve Xénophon, *Helléniques* VII 1 45.

(18) *IG IX 1, 32* (= MICHEL, 24, *Syll.*<sup>3</sup>, 647, du II<sup>e</sup> s.) ; ci-dessous n. 56.

(19) *IG IX<sup>2</sup> I 1, 3* (inscr. de Thermos, III<sup>e</sup> s.).

(20) C. CARAPANOS, *Dodone et ses ruines* (1878), p. 53, n° 7.

(21) On le retrouve à la ligne 51 de la sympolitie Stiris-Médéon, où l'on garantit la participation des deux parties aux sacrifices dans chacune des villes.

(22) *Griechische Grammatik* I (1939), p. 734-5.

(23) Sympolitie Stiris-Médéon (voir notes 18, 56), l. 8.

(24) W. DITTENBERGER, *OGIS*, p. 346, n. 4.

(25) *Delphinion*, 149, l. 50-1 : *προσφερομένων Πιδασιέων πόλιν τε καὶ χώρην καὶ τὰ[ς] | ἐκ τούτων προσόδους*.

L. 6. — μινόνσας. μίνειν est la forme régulière arcadienne de μένειν. Dans le féminin du participe -νσ- se maintient, en accord avec la phonétique du dialecte, tandis qu'en attique la voyelle précédente est allongée (ῶ, orthographiée ου) en compensation de la chute de ν.

Je considère μινόνσας τᾶς [πό]λιος (6/7) comme un génitif absolu<sup>26</sup> et je comprends qu'à la différence de Lébédos (dont les habitants déménageraient à Téos), Héliston subsistera<sup>27</sup>.

On note que, bien qu'il perde son autonomie, Héliston est toujours appelé « πόλις » ; le terme a donc une signification selon l'apparence de la ville<sup>28</sup> sans impliquer le statut politique, parce que dans la suite nous apprenons qu'il devient une κώμη des Mantinéens. Un des passages où Pausanias mentionne Ἐλισσών est celui où il explique le synécisme de Mégalépolis<sup>29</sup> : de son temps la ville n'est pas déserte, mais les Mégapolitains l'ont comme κώμη ; quelques pages plus bas<sup>30</sup>, il la désigne de nouveau comme κώμη. On a pensé que les deux termes, chez lui, s'excluent<sup>31</sup>. Dans notre texte, toutefois, il n'y a pas d'opposition de principe. Pendant les opérations de 352 av. J.-C. on parle de nouveau de la « πόλις »<sup>32</sup>. Nous avons déjà vu<sup>33</sup> que plus tard, à l'époque de la Ligue achéenne, Héliston frappait ses propres monnaies<sup>34</sup>.

La discussion sur les implications du terme *polis* est, d'ailleurs, viciée par le fait que, dans les exposés des historiens contemporains, le terme a commencé une nouvelle existence<sup>35</sup>.

L. 7-8. — κώμαν ἔασαν. La forme ἔασα (< \*ἔατια < \*ἔχατια)<sup>36</sup>, équivalant à l'attique οὔσα, se retrouve dans plusieurs anciens textes arcadiens<sup>37</sup>; en Messénie

(26) Le génitif absolu se trouve rarement en arcadien : dans l'inscription sur les travaux publics à Tégée (IG V 2, 6) on lit, l. 11, λαφυροπωλίου (sic!) ἔοντος, et l'on a signalé, à la fin de l'inscription honorifique sur une plaque de bronze datant de l'époque arcadienne à Olympie (IvO 31, cf. IG V 2, p. XIX, l. 57-77), l. 10-1 : [- -]κλέος καὶ Ὀλυμπιοδό[ρῳ] Ἑλλαν]οδικόντων.

(27) W. FELDMANN, *Analecta*, etc. (voir ci-dessous n. 47), p. 106-113 ; *Syll.*<sup>3</sup>, n° 344 ; C. B. WELLES, *Royal Correspondence* (1943), p. 16-20.

(28) H. FRANCOIS, *La polis grecque* (1907), p. 106 : « Qu'est-ce qui caractérise une ville ? C'est d'abord le nombre relativement considérable de ses habitants ; c'est, ensuite, souvent le rempart qui l'entoure... ». Pausanias, X 4, est d'avis qu'il faut une magistrature, un gymnase, un théâtre, une agora, une fontaine... On trouve la discussion sur la « polis », sujet trop vaste pour la présente étude, dans W. GAWANTKA, *Die sogenannte antike Polis* (1985).

(29) Pausanias, VIII 27 7 ; à propos de Gortys il est plus explicite (VIII 28 1) : κώμη τὰ ἐπ' ἐμοῦ, τὰ δὲ ἔτι ἀρχαιότερα πόλις.

(30) Pausanias, VIII 30 1.

(31) M. JOST, « Pausanias en Mégapolitide », *REA* (1973), constatait, p. 253 : « de chaque établissement le Périégète... définit... la réalité politique par les mots πόλις, κώμη ou χώριον » ; l'emploi de ces trois vocables « semble rigoureux ». Cf., en revanche, J. ROY, « Tribalism in southwestern Arcadia », *Acta Antiqua* (1972), p. 48 : « The use of ' polis '... is unlikely to be precise, but it suggests that the several local settlements handled some of their own affairs within the tribe and that they had a well-defined identity as communities ».

(32) Diodore, XVI 39 5. Il s'agit des actions militaires dont parlait B. NIESE, *Hermes* (1899), p. 526. Cf. Sl. DUŠANIĆ, *Arkadski savez IV veka* (1970 Beograd), p. 309, n. 158 (dans son résumé en anglais).

(33) Voir plus haut, fin de la n. 7.

(34) Était-il de nouveau venu sous la tutelle de Mégalépolis, puis, vers 193, inspiré par Philopoimén (Plutarque, *Philopoimén* XIII, 8) de s'en détacher ? Voir R. M. ERRINGTON, *Philopoimén* (1969), p. 91.

(35) Voir le livre de W. Gawantka, cité ci-dessus n. 28.

(36) Déjà mycénien : KN 633+5533 a-pe-a-sa = ἀπέα(σ)σαι (liste de femmes).

(37) En arcadien on connaissait les formes ἔασα/ἔάσας déjà dans le jugement de Mantinée (IG V 2, 262), l. 17 et dans la prescription religieuse (« bronze Robinson »), l. 3.

on trouve *ἑάσας* encore au III<sup>e</sup> s. av. J.-C. ; on pense aussi à *ἱαττα* en crétois<sup>38</sup>. Ces formes reposent sur la phase zéro de la racine et du suffixe (\**ἑ<sub>1</sub>s-nt-* > *ἑἡατ-*)<sup>39</sup>. La lecture que nous proposons fait de ce bout de phrase, après le génitif absolu, une sorte d'apposition à la clause principale (3/4 τὸς Ἐλισφάσιος Μαντινέας ἦναι), dont le sujet (τὸς Ἐλισφάσιος) est répété (l. 8), et dont la partie verbale du prédicat (le participe *ἑάσαν*) concorde avec sa partie nominale (*κώμαν*), comme il est de règle en latin, phénomène dont le grec présente aussi des exemples<sup>40</sup>.

Quant au terme *κώμα*<sup>41</sup>, on vient d'en parler. Je ne crois pas qu'il ait trait à l'un ou l'autre des synécismes de Mantinée, résultant de l'annexion de 5 (ou 4) *κῶμαι* qui devenaient peut-être des subdivisions de la population de la ville<sup>42</sup>. On a proposé des listes de ces 5 noms<sup>43</sup>; il n'y a pas de place pour Héliссon. Déjà par sa rédaction notre passage ne s'adapte pas à ce schéma; notre texte n'est pas l'écho des événements de 470 (? la date du premier synécisme n'est pas sûre; elle peut être abaissée de quelques décennies) ou de 370 (la restauration)<sup>44</sup>.

De ce qu'on a lu jusqu'ici, il ressort que nous nous trouvons devant une *sympolitie*<sup>45</sup>, une sorte de fusion de cités dont on connaît des dizaines d'exemples<sup>46</sup>, mais dont on ne possédait jusqu'ici que six ou sept textes plus détaillés, dont les principaux ont déjà été étudiés en 1869 par W. Feldmann<sup>47</sup>. En règle générale, dans ces cas, une ville plus puissante sera le centre politique dont tous deviennent citoyens; parfois les villes « annexées » n'existeront plus (le cas le plus manifeste est celui de Lébédos

(38) Affranchissement *IG V 1*, 1470, l. 8; Lois de Gortyne VIII 47.

(39) Voir C. J. RUIJGH, *Lingua* (1971), p. 187-189. D'autre part il y a des formes du participe avec *ἐντ-*, qui peut avoir remplacé *ἐ-οντ-* à l'analogie de la 3<sup>e</sup> p. pl. de l'indicatif *ἐντί* qu'on trouve chez Pindare, Théocrite et en Phocide (*IG IX 1*, 32, l. 22); on se rappelle le participe *τιθέντ-* en face de la 3<sup>e</sup> p. pl. *τίθεντι*. Il s'agit de *ἔντες* (table héracl. I, l. 117, 187, IV<sup>e</sup> s.), *παρέντων* (Alkman, fr. 111 D) et Knossos-Tylissos (éd. W. VOLIGRAFF [cité plus bas n. 116] = R. MEIGGS et D. LEWIS, *Greek historical inscriptions* [1969], p. 100, l. 18, V<sup>e</sup> s. av. J.-C.), et pour le féminin *ἔσας* (*IG IX 2*, 512, l. 22; 515 l. 3 et 7, inscriptions honorifiques de la fin du II<sup>e</sup> s., Larissa, lues par Y. BÉQUIGNON, *BCH* (1935), p. 58). D'autre part, *ἔσας* à Épidaure (*IG IV<sup>2</sup> 1*, 122, l. 2, IV<sup>e</sup> s. av. J.-C.), *ἔσαν* à Trézène (*IG IV*, 757 B, l. 21) pourraient, sous l'influence de ce participe *ἐντ-* qu'on vient de constater entre autres en argien, être refaits au lieu de la forme régulière *ἔσσαν*. — Ph. P. KATZOUROS, *Neon Athenaiion 2* (1957), p. 116-119, renvoie à quelques-unes de ces formes, mais en pensant à une prothèse de *ε-*. Comparer toutefois l'explication donnée autrefois par M. LEJEUNE, *REG* (1941), p. 78.

(40) R. KÜHNER et B. GERTH, *Ausf. Gramm. der griech. Sprache II*, tome I (1898), citent à la p. 76 entre autres Platon, *Protagoras* 359 d : τὸ ἦττω εἶναι ἑαυτοῦ εὐρέθη ἀμαθία οὔσα.

(41) On trouve un exposé excellent de la main de G. Fougères dans *DA III* (1900), p. 852-859.

(42) Strabon, VIII 3 2 (p. 337); à propos du diécisme de 385 : Diodore, XV 5 4; Ephoros (*apud Harpokration s.v.* « Μαντινέων διοικισμός » = *FGH 70*, n° 79); Xénophon, *Helléniques* V 2 7, donne le chiffre 4.

(43) G. Fougères, *Mantinée et l'Arcadie orientale* (1898), p. 128, n. 4, rejette ces propositions.

(44) La restauration est mentionnée par Xénophon, *Helléniques* VI 5 3 et Pausanias, VIII 8 10 et IX 4 14.

(45) Le terme s'emploie à divers niveaux, comme on l'a remarqué depuis longtemps; je parle ici des unions entre cités voisines, laissant délibérément de côté les *ἔθνικαι συμπολιτεῖαι* qui donnent naissance à des confédérations (qui sont étudiées par A. GIOVANNINI, *Untersuchungen über die Natur und die Anfänge der bundesstaatlichen Sympolitie in Griechenland* [1971]) et les regroupements qui donnent naissance à une ville nouvelle (*συνοικισμοί* cf. l'ouvrage de FELDMANN cité n. 47, p. 103-105).

(46) L. ROBERT a expliqué le phénomène, *Villes d'Asie Mineure*<sup>2</sup> (1962), p. 54-70, 272; nous citerons ci-dessous un certain nombre des cas qu'il a signalés.

(47) W. FELDMANN, *Analecta epigraphica ad historiam synoecismorum et sympolitarum graecarum* (1885), dans : *dissertationes argenteratenses IX*.

qui sera abandonné — mais le projet n'a jamais été réalisé). Les historiens réservent souvent à ce dernier cas le terme de *synoikismos*, qui a aussi d'autres acceptions<sup>48</sup>.

Le cas le plus connu, celui de l'Attique, supprime l'indépendance des partenaires annexés, sans cependant impliquer leur transfert : on continuait de vivre à la campagne; les communautés devenaient des *dèmes* dans l'État attique. Ailleurs, on stipule soigneusement que le partenaire secondaire garde son identité<sup>49</sup>; il y a des cas où l'on précise ce qui lui appartenait avec la clause que tout reviendrait sous sa suzeraineté le jour où la sympolitie prendrait fin<sup>50</sup>.

L. 8. — *θεαρόν*. Le *θεωρός*, dans la plupart des cas, est un représentant officiel aux manifestations religieuses<sup>51</sup>. A Mantinée, comme en cinq ou six autres endroits<sup>52</sup>, le terme désigne un fonctionnaire dans l'administration de l'État; les théôres mantinéens doivent faire prêter serment à ceux qui jurent l'alliance avec Athènes, Argos et l'Élide en 420/19 : *ἐν δὲ Μαντινείαι οἱ δημιουργοὶ καὶ ἡ βουλή καὶ αἱ ἄλλαι ἀρχαί, ἐξορκούντων δὲ οἱ θεωροὶ καὶ οἱ πολέμαρχοι*<sup>53</sup>. Dans notre texte il s'agit évidemment, de nouveau, des théôres de Mantinée : Héliston en fournira un, comme les autres villes, de sorte qu'on trouve à Mantinée un collège fixe composé d'un nombre sans doute restreint de *θεαροί*. La question est de savoir s'il s'agit d'une fonction religieuse ou d'une place dans l'administration<sup>54</sup>. Généralement les théôres qui sont envoyés ailleurs pour représenter leur ville à une fête ou ceux qui sont envoyés pour annoncer une fête qui se déroulera dans leur ville sont désignés pour l'occasion et voyagent en nombre très limité, tandis qu'ici on semble parler d'une institution; notre texte permet enfin d'entrevoir comment ce fameux collège des *θεαροί* de Mantinée est constitué.

L. 8. — *ἐξ*. La préposition *ἐξ* (ici, devant voyelle)/*ἐς* (à la l. 9, devant consonne), « de, hors de », est, en arcadien, suivi du datif.

L. 8-9. — *Ἐλισόντι* : sur le nom du lieu voir nos commentaires à la ligne 2 : on remarquera l'orthographe avec un seul sigma.

La tradition d'écrire *Ἐλισφάσιοι* sans aspiration, *Ἐλισσών* avec, pose un problème : est-il possible qu'on ait dit autrefois *\*Ἐλι(σ)σών*, *\*Ἐλισφάσιοι* et que l'esprit ait été ajouté après coup, à cause d'une (fausse) étymologie populaire (*ἐλιξ*)<sup>55</sup>? En ce cas,

(48) M. CASEVITZ, *Le vocabulaire de la colonisation en grec ancien* (1985), mentionne aussi, p. 205-6, la refondation d'une ville (cf. J. et L. ROBERT, *Fouilles d'Amizon* [1983], p. 188) et l'association au sein du mariage (cf. Cl. VATIN, *CRAI* [1983], p. 37).

(49) Myania et Hypnia « conservent leurs magistrats » (J. BOUSQUET, *BCH* [1965], p. 680).

(50) *IG IX 2*, 205 (Melitèa-Pérea = *Syll.*<sup>3</sup>, n° 546 B), l. 16-7.

(51) Schol. Aristophane, *Paix*, 342 : *θεωροὺς ἐκάλουν τοὺς ἀπὸ τῶν πόλεων δημοσίαι ἐκπεμπομένους συνθύσοντας καὶ συμπανηγυρίζοντας* (les théôres-spectateurs; il y a aussi les théôres-hérauts chargés de l'évangélie; c'est de ceux-ci seulement que traite P. BORSCH, *Θεωρός* (diss. Zürich 1908). On lira toujours avec profit l'article de Ch. MICHEL dans *DA V*, p. 208-211.

(52) Tégée, Égine, Paros, Thasos; les références dans G. BUSOLT, *Griech. Staatskunde I*<sup>3</sup> (1920), p. 508 n. 3. Ch. MICHEL (dans l'article cité ci-dessus n. 51) mentionne en outre Naupacte et Phasélis.

(53) Thucydide, V 47 9.

(54) G. BUSOLT (ci-dessus n. 52) parle de « ordentliche Staatsbeamte »; mais on n'est pas du tout informé de leurs compétences, cf. A. ANDREWES dans A. W. GOMME *a.o.*, *A Historical Commentary on Thucydides IV* (1970), p. 60.

(55) Le fils de Lycaon que Pausanias, VIII 3 2, appelle *Ἐλισσών* porte dans la *Bibliothèque d'Apollodoros*] III 8 1, le nom d'*Ἐλιξ*.

la question serait de savoir s'il faut le mettre déjà à notre époque (comme nous l'avons fait), ou bien s'il ne se justifie que plus tard, après Polybe.

L. 9. — ἐς ταῖς ἄλλαις πόλιν confirme encore une fois que, malgré la sympolitie, une cité annexée reste une cité, πόλις (cf. nos remarques à la l. 6).

L. 9-10. — θύεσθαι - - δέκεσθαι. Ce paragraphe stipule que les traditions religieuses seront maintenues. Pareille clause est normale. Dans la σφουικία Orchomène-Euaimon (IG V 2, 343) on lit dans le fragment A<sup>1</sup>, lignes 6 sq. : τὰ δὲ ἱερά | τὰ ἐν Εὐαίμονι ἀ|[τ κ]ὰ μῆν' αὔθι κα[τ]|[ἀπε]ρ ἔχει συντ|[ελῆσθαι]. Dans la sympolitie Stiris-Médéon<sup>56</sup> on prévoit la nomination d'un hiérotamias spécial de la dernière cité (l. 20/1) θυσέοντα τὰς | θυσίας τὰς πατρίους. Ensuite (l. 52-55) on stipule aussi la participation des deux partenaires aux sacrifices réciproques : κοινωνεόντων δὲ οἱ Μεδε|ώνιοι τῶν θυσιῶν τῶν ἐν Στί|ρι πασσῶν καὶ τοὶ Στίριοι τῶν ἐν Με|δεῶνι πασσῶν. Une participation, sans doute aux frais des sacrifices, était prévue dans la convention entre Myania et Hypnia<sup>57</sup>; on s'y réfère deux fois (II, l. 7-8 et 17-8) en parlant de la proportion d'autres contributions καθὼς καὶ τῶν θυσιῶν μετέχοντι.

L'intention du paragraphe est assez claire; reste la question de savoir s'il faut considérer τὰς θυσίας comme sujet de θύεσθαι (qui serait donc passif), et ensuite θεαρίας sujet d'un δέκεσθαι passif, qui serait exceptionnel. Interpréter θύεσθαι comme un moyen (avec τὰς θυσίας objet direct) présente une difficulté : l'infinitif moyen s'emploie en parlant non du célébrant mais du fidèle intéressé<sup>58</sup>. Je préfère donc supposer un changement de construction : la première phrase passive, la deuxième moyen transitif.

Quant au deuxième infinitif, δέκεσθαι avec κ, non χ, il est attesté dans plusieurs dialectes, mais je ne l'avais pas encore rencontré en arcadien. Bien entendu, la forme primitive comportait un κ<sup>59</sup>, cf. δοκεῖν, lat. *decet*, et les mots composés avec -δόκος qui sont, en général, plus anciens que ceux en -δόχος<sup>60</sup>.

Le paragraphe des lignes 10-13 indique comment se dérouleront les procédures judiciaires s'il y a des différends entre les anciens Héliwasiens et les Mantinéens : à partir de la présente sympolitie on a recours aux lois mantinéennes. Cela paraît normal; on trouve la règle exprimée pour les relations entre Péréens et Mélitéens (qui étaient déjà unis) : νόμοις δὲ χρῆσθων Πηρεῖς τοῖς αὐτοῖς καὶ Μελιταεῖς<sup>61</sup>.

Le synécisme des Lébédiens avec les Téiens a un autre mode d'unification; là, on avait prévu une nouvelle législation commune (ποιῆσαι πρὸς ἀλλή|[λ]ους συν-

(56) W. FELDMANN (ouvrage cité ci-dessus n. 47), p. 225-6 ; *Syll.*<sup>3</sup>, 647 ; nouvelles lectures par F. SALVIAT et Cl. VATIN, *Inscriptions de Grèce centrale* (1971), p. 77-80.

(57) Publiée par J. BOUSQUET, *BCH* (1965), p. 665-681.

(58) R. KÜHNER et B. GERTH, *Ausführliche Gramm. der gr. Sprache II (Satzlehre) I* (1898), p. 112, distinguaient : « θύειν einfach *sacra facere, instituere...* θύσασθαι für einen bestimmten Fall, zu einem bestimmten Zwecke opfern ». Mais les recherches de A. J. M. C. COCK sur ποιεῖν : ποιεῖσθαι (*Mnem.* [1977], p. 1-62) semblent indiquer que l'activité professionnelle est généralement exprimée par l'actif (p. 17) ; c'est pourquoi j'estime que dans notre passage, qui vise des cérémonies rituelles, θύειν est mieux à sa place et que θυσίας θύεσθαι en est la tournure passive. L'emploi de θύειν et θύεσθαι (moyen) a été étudié dans le livre de J. CASABONA, *Recherches sur le vocabulaire des sacrifices en Grèce* (1966), qui, aux p. 87-93, s'occupe d'une nuance spéciale : « consulter les dieux par un sacrifice », qui irait encore moins dans notre contexte.

(59) P. CHANTRAINE, *Morphologie historique du Grec*<sup>3</sup> (1964), p. 209.

(60) Inventoriés par C. D. BUCK et W. PETERSEN, *A Reverse Index...* (1949), p. 672 resp. 685.

(61) *IG IX 2*, 205 (= *Syll.*<sup>3</sup>, 546 B), l. 28-29.

θήκη, γράψασθαι δὲ τὴν συνθήκη)<sup>62</sup>; puis, on décide εἰς δὲ τὸ λοιπὸν καὶ διδόναι [καὶ λαμβάνειν δίκας κατὰ νό]μους οὓς ἂν ὑπολαμβάνοιτε ἴσους ἀμφοτέροις εἶναι<sup>63</sup>. En attendant la nouvelle συνθήκη, le roi Antigone I (le synécisme Téos-Lébédos est, comme on sait, le sujet d'une lettre royale) décide qu'on se conformera à la législation de Cos<sup>64</sup>. Dans notre texte, par contre, il n'y a pas de procédure transitoire.

Dans la « sympolitie » des Magnésiens du Sipyle avec Smyrne, qui, à vrai dire, constitue plutôt une charte d'amitié<sup>65</sup>, il y a aussi une coupe nette : à partir de cette convention, ἦρθω πάντα<sup>66</sup>. Mais là, il y avait eu, les années précédentes, un conflit général entre les partenaires; il s'agit justement des ἐγκλήματα κατὰ τὸν πόλεμον, c.-à-d. la période où Magnésie s'était opposée à Séleukos.

L. 10-11. — διῶξαι. διώκειν ne signifie pas seulement « poursuivre (quelqu'un) devant les tribunaux », mais aussi « défendre ses droits, intérêts »<sup>67</sup>.

L. 12. — ἀφῶτε n'est plus senti comme préposition + relatif (en ce cas, on aurait trouvé ἀπὸ + le locatif/datif arcadien), mais comme une conjonction. On la trouve depuis Théocrite<sup>68</sup>. L'élargissement -τε, selon C. J. Ruijgh<sup>69</sup>, n'a d'autre sens que de souligner la valeur temporelle. D'ailleurs, celle-ci ne contient aucune nuance d'éventualité (voir les remarques suivantes); on peut traduire : « depuis ce moment où... ».

L. 12. — ἐγένοντο. L'indicatif se réfère au fait de la sympolitie, qui est constituée par le document lui-même. Nous avons donc un exemple d'une expression « performative »<sup>70</sup>. C'est pourquoi, malgré l'expression τῶι ὕστερον, il n'y a pas de construction « éventuelle » (ἄν + subjonctif) et l'on traduira : « maintenant que les Héliwasiens sont devenus Mantinéens ».

L. 12. — τῶι. L'article est au datif, tandis que dans d'autres formes l'arcadien se sert du locatif. Ce phénomène n'avait été, jusqu'ici, signalé que pour Orchomène<sup>71</sup>. Voir un essai d'explication par C. J. Ruijgh<sup>72</sup>.

(62) L'inscription citée ci-dessus (n. 27), l. 27-28.

(63) Dans le même texte, l. 43-44.

(64) Dans le même texte, l. 58-61. W. FELDMANN (ouvrage cité n. 27), p. 131, nous rappelle que les habitants de Cos, eux aussi réunis par synécisme (μετώκησαν, Diodore, XV 76), avaient une législation démocratique. Cf. aussi C. B. WELLES, *Royal Correspondence* (1934), ad loc. (p. 28 n. 18).

(65) Dans le texte, qu'on trouve dans l'ouvrage de W. FELDMANN (cité ci-dessus n. 27), p. 157-164; dans OGIS, 229; chez Th. IHNKEN, *Die Inschriften von Magnesia am Sipylos* (1978), p. 24-29, on lit, l. 34 : συνέθεντο τῆμ φιλίαν.

(66) Dans le même texte, l. 43.

(67) « Intenter » des procès, l'objet direct étant le procès, non pas le personnage en question, par ex. Démosthène, 54, 41 τὴν δίκην διώκειν; Lysias, 32, 2 (δίκας) μὴ οὔσας διώκειν (protester contre des sentences arbitrales).

(68) Théocrite, *Idylle* 2, 157.

(69) C. J. RUIJGH, *Autour de TE épique* (1971), p. 522.

(70) Le terme, dont je dois la connaissance à mon collègue A. Rijksbaron, a été employé par J. L. AUSTIN, *How to do things with words* (1962, 1975), notamment p. 5-6 et 12 et suiv. J. R. SEARLE, *Speech Acts* (1969), traite le phénomène dans son chapitre sur les actes « illocutionaires » (p. 54-57). K. J. DOVER, *Aristophanes' Clouds* (1968), p. 109, l'avait reconnu dans les *Nuées*, v. 127.

(71) On ne connaissait cette particularité que dans la délimitation d'Orchomène, publiée par A. PLASSART, *BCH* (1915), p. 55, reprise par St. DUŠANIĆ, *BCH* (1978), p. 347; elle est signalée dans A. THUMB-A. SCHERER, *Handb. der gr. Dialekte* II (1959), p. 129.

(72) C. J. RUIJGH, « Problèmes de philologie mycénienne », § 11, *Minos* (1985), p. 135-6.

L. 12-13. — τῶι ὕστερον : « par la suite », c'est-à-dire dans le présent état des choses, à partir de la réalisation de la sympolitie ; ce complément circonstanciel précise évidemment διῶξαι (l. 11).

A la ligne 13 se trouve une clause supplémentaire prévoyant que les conflits (entre des citoyens des deux cités) datant de la période précédente ne peuvent pas (ou plus) donner lieu à une action judiciaire.

Comme nous l'avons remarqué plus haut, il y a une coupure nette au moment du présent document ; on ne prévoit pas de modalités spéciales pour une période transitoire ; ceci cadre parfaitement avec la force « performative » de ἐγένοντο à la l. 12 (cf. aussi l. 15).

L. 13. — προτεράσια. προτεράσιος « du jour précédent », fait penser au suffixe de l'att. ἡμερήσιος<sup>73</sup>. On connaît le mot à Delphes : *SGDI*, 2143, l. 9-10 ἀ προτερασία ὠνά ; *SGDI*, 1746, l. 4-5 ὥστε τὰν προτερασίαν ὠνὰν ἀρμέναν εἴμεν « de façon que le précédent (achat =) contrat de vente soit annulé »<sup>74</sup>.

L. 13. — ἴνδικα. ἴνδικος (ἔνδικος) signifie « recevable », « having a *locus standi* » (*L.-Sc.-J.*). On comparera l'inscription arcadienne sur les travaux publics (*IG V 2, 6*), l. 33 : μὴ οἱ ἔστω ἴνδικον μηδέποθι ἀλλ' ἢ ἰν Τεγέαι ; premier code de Gortyne, XI 22 : μὲ ἔτ' ἐν|δικον ἔμεν « there shall be ... no liability » (Willetts).

Les lignes 13-16 stipulent que les contrats que les habitants d'Héliston avaient entre eux restent valables. On doit résister à la tentation de citer les l. 24-26 du synécisme Téos-Lébédos comme parallèle : τὰ συμβόλαια [τὰ ὑπάρχοντα ἑκατέ]ροις αὐτοὺς πρὸς αὐτοὺς διαλυθῆναι ἢ διακριθῆναι [κατὰ τοὺς ἑκατέρων] | [ν]όμους ; là on fixe, d'ailleurs, un délai : ἐν δυσὶν ἔτεσιν. Le mot συμβόλαιον a, comme l'a clairement expliqué Ph. Gauthier, deux acceptions différentes<sup>75</sup> ; notre contexte parle de « rapports d'affaires », qui, évidemment, peuvent avoir été consignés dans des contrats ; dans le synécisme Téos-Lébédos on parle manifestement des différends qui ont déjà surgi (à partir de pareils contrats).

L. 14. — πό (= πός). Comme l'amuïssement (aspiration, puis chute) du σ intervocalique, normal en laconien, assez fréquent en argien, chypriote et éléen, n'est pas courant en arcadien, on refuse d'y voir la survivance, notamment dans le Péloponnèse, d'un trait achéen ; on peut pourtant se demander, avec A. Plassart<sup>76</sup>, si dans notre cas la graphie ne correspond pas à la prononciation, alors qu'ailleurs elle se conforme à l'étymologie ou à l'analogie.

L. 14. — πάρος : le mot se révèle ne pas être exclusivement poétique.

L. 14. — σφέσιν : datif du pronom réfléchi de la 3<sup>e</sup> personne du pluriel ; en attique et ailleurs on connaît σφίσιν, en Arcadie on avait lu deux fois σφεις<sup>77</sup>. Une explication de notre forme nouvelle est donnée par M. F. Waanders, p. 190.

(73) P. CHANTRAINE, *Dict. étym. de la langue grecque* (1968) ; cf. aussi F. BECHTEL, *Griech. Dialekte II* (1921), p. 104, 157 (primitivement « né le jour précédent »).

(74) J. Baunack constate que l'expression alterne avec ἀ πρότερον ὠνά et suppose \*προτεράζειν (sur πρότερον) comme δοκιμασία/δοκιμάζειν (δόκιμος).

(75) Ph. GAUTHIER, *Symbola, Annales de l'Est* 42 (1972), surtout p. 160-161.

(76) A propos de l'autre exemple arcadien bien connu : πόεστι à la l. 12 du règlement Tégéate, *BCH* (1915), p. 167 n. 3 ; il cite aussi κείτοι au lieu de \*κείσοι = κείσοι.

(77) *IG V 2, 6*, l. 10 et 18.

L. 15-16. — ἐδλωσκον (cf. l. 18 μόλωνσι). βλώσκειν n'est pas un terme poétique<sup>78</sup>; il peut entrer dans la série établie par C. J. Ruijgh des mots homériques de souche achéenne<sup>79</sup>. Les attestations auxquelles renvoient les lexiques<sup>80</sup> se situant dans des milieux péloponnésiens, on peut même penser à un substrat datant de ladite souche.

A partir de la l. 16 nous n'avons plus l'aide du tiret qui, aux lignes 8, 9, 10, 13, nous aidait à séparer les paragraphes. De toute façon, le texte ne laisse pas de doute : à partir d'ici on lit les instructions sur l'enregistrement des anciens Hélistasiens à Mantinée. L'organisation du texte est logique et, en gros, en harmonie avec ce que nous trouvons dans les autres « sympolities ». Pour résumer :

- l. 1 donne la formule religieuse;
- l. 2 le titre;
- l. 3-8 la sympolitie;
- l. 8-9 le théôtre;
- l. 9-10 les sacrifices et les théories;
- f. 10-13 les procès entre Hélistasiens et Mantiniens;
- l. 13-16 les contrats d'affaires entre concitoyens;
- l. 16 et suiv. l'état civil.

L. 16. — ἀπυγράψασθαι. Le moyen « se faire enregistrer » est normal; l'actif, généralement, est employé pour « copier », « transcrire » (plus bas, l. 19), « (faire) inscrire » un autre.

L. 17. — ἐπιμελητάς. Des dignitaires avec le titre d'ἐπιμελητής sont connus en divers endroits, mais ils n'avaient pas encore été attestés dans la région de Mantinée<sup>81</sup>. Le titre, généralement, ne désigne ni un haut magistrat, ni un simple aide subalterne, mais des dignitaires avec un mandat déterminé, souvent préposés à des travaux publics, chefs de services civils ou gérants de cultes<sup>82</sup>.

Les épimélètes de notre inscription tiennent apparemment les registres de l'état civil, probablement à Héliston même; ils notent les citoyens avec mention du père et de l'âge et, par la suite, sont obligés de les transmettre aux « gardiens des lois » (l. 19) à Mantinée.

(78) P. CHANTRAINE, *Dict. étym. de la langue gr.* (1968) « mot surtout poétique..., mais terme dorien au moins à l'aoriste » (qu'on rencontrera l. 18).

(79) C. J. RUIJGH, *L'élément achéen dans la langue épique* (thèse Univ. d'Amsterdam, 1957).

(80) *IG IV<sup>2</sup> 1, 122, l. 14, 72* (récit de guérison); *I. v. Magn. 36* (Ithaque), l. 26; Xénophon, *Anabase* 8 l. 33; Polybe, 30 9 5; Plutarque, *Agis-Cléon*. 38; *Apophtegmes laconiens*, 220 e et 225 d.

Le génitif du participe μολό(ν)τος est attesté dans « une nouvelle inscription de Paphos » publiée par O. MASSON, *Kadmos* (1980), p. 73.

(81) A Thisoa d'Orchomène (Karkalou) on mentionne des ἐπιμεληταί chargés de la gravure du document (*IG V 2, 510 et 511, env. 300 av. J.-C.*); à Mégalépolis, au II<sup>e</sup> s. l'ἐπιμελητάς met en adjudication la facture d'une stèle honorifique (*IG V 2, 437, l. 22*); pareillement au I<sup>er</sup> s. après J.-C. à Lycosoura (*IG V 2, 516, l. 30*); il y en a deux, peut-être des gérants du sanctuaire, l. 3; d'autres mentions (*IG V 2, 24 Tégée, 545* [lecture dub.], Lycosoura), le caractère n'est pas évident.

(82) Il est inutile de donner des détails sur les divers niveaux où le terme est employé. Une compilation, aujourd'hui ancienne mais toujours nette, a été donnée par G. Glotz dans *DA II* (1892), p. 666 sqq.



L. 17. — πατριᾶφι « avec leurs lignées paternelles » est nouveau. Je l'entends comme πατριαστί qu'on a lu par ex. à Cos<sup>83</sup> et à Itanos<sup>84</sup> et πατροφιστί à Némée<sup>85</sup>.

La forme se compose de πατρία + le suffixe -φι<sup>86</sup>, connu jusqu'ici surtout dans les dialectes éoliens<sup>87</sup>, mais aussi dans la langue épique et en mycénien, primitivement avec un sens pluriel. On l'avait depuis longtemps reconnu, avec une voyelle de liaison (?), dans la forme béotienne<sup>88</sup> ἐπιπατρόφιον « nom du père ».

L. 17. — κατ [ἀ]λικίαν doit signifier « classé d'après l'âge », comme καθ' ἀλικίαν dans un décret soi-disant émanant du κοινὸν τῶν Κρητῶν<sup>89</sup>; ailleurs l'admission s'effectue ἡβαδόν, ce qui a une autre signification<sup>90</sup>; *L.-Sc.-J.* traduit ἅπαντες ἡβαδόν (Hérodote, I 172, cf. VI 21) « ... from the youth upwards ».

L. 17. — δεκ' ἀμέραις. Sur l'éliision de -o voir Cl. Brixhe, *BSL* 1984, p. 180.

L. 17-18. — ἄμαν = ἄμα ἄν (ou —κα) : « aussitôt que ». La conjonction se trouve dans Platon, *Lois* 928 c : ἄμα ἄν ἡβήσῃσι, et à Delphes (dans un affranchissement du III<sup>e</sup> s. av. J.-C.) : ἄμα κα διεξέλθῃ ὁ χρόνος<sup>91</sup>.

L. 18. — σταλογράφοι. *L.-Sc.-J.* donne seulement le verbe στηλογραφεῖν.

L. 18. — μόλωνσι. Comme nous avons remarqué à propos de ἔβλωσκον (l. 15/16), il s'agit probablement d'un mot arcadien de souche achéenne.

L. 18. — ἀπυγραφέντας. Cf. ἀπογ|[ραφέντες] à Dymè<sup>92</sup>. Les épimélètes doivent faire connaître les listes à Mantinée (le texte pourrait, à la rigueur, laisser croire qu'ils doivent présenter les inscrits personnellement); puis, ils ont l'obligation de faire copie de cette liste à l'intention des θεσμοτόμοι d'une certaine année.

L. 18. — ἀπ(ε)νιγκῆν. La troisième lettre est un O, sans équivoque; je suppose une faute de gravure, ἐνιγκῆν (ou ἰνιγκῆν) revêtant le rôle de l'aoriste de (ἀπο)φέρειν « rapporter », « remettre ». Dans la sympolitie Smyrne-Magnésie du Sipyle<sup>93</sup> on trouve un autre composé, l. 52 : τὰ ἀνενεχθέντα ὀνόματα.

(83) *Inscr. Cos*, 367, l. 32 (vers 200 av. J.-C.), de Halasarna; il y a là d'autres attestations, plus tardives (*Syll.*<sup>3</sup> II, p. 477 n. 4). H. van HERWERDEN, *Lexicon graecum supplet. et dialecticum*<sup>2</sup> (1910), voulait distinguer πατριστί « cum nomine patris » / πατριαστί « cum nomine gentilitici », mais l'inscription 367-8 de Cos exige aussi pour la deuxième forme la première traduction, comme l'a bien vu W. Dittenberger (*Syll.*<sup>3</sup>); en effet, πατρία signifie la lignée paternelle.

(84) *I. Cret.* III, p. 88, l. 14 (assermentation à Itanos, début III<sup>e</sup> s. av. J.-C.).

(85) *Hesperia* (1966), p. 323, l. 6 (fin III<sup>e</sup> s. av. J.-C.).

(86) Voir P. CHANTRAINE, *Dict. ét. de la langue gr.* (1968), p. 1202, et la bonne discussion des formes dialectales connues jusqu'ici par A. MORPURGO, *Glotta* (1969), p. 46-54.

(87) Hésychius : Ἰδηφιν · Ἰδης, Βοιωτοί. — πασσαλόφιν · τοῦ πασσάλου. ὁ δὲ σχηματισμὸς Βοιωτικός.

(88) Tanagra, III<sup>e</sup> s. av. J.-C. (*REG* [1899], p. 72, l. 28). Quoique -ρο-, dans ce dialecte, puisse être le descendant légitime de γ, A. MORPURGO (article note 86), p. 53, considère -o- comme voyelle de liaison parce qu'on le trouve aussi en Argolide et en Cyrénaïque.

(89) O. KERN, *Inscr. v. Magnesia* (1900), 20, l. 23-4.

(90) M. SEGRE, *Tituli Calymnii* (1941), XII, l. 60; J. et L. ROBERT, *Fouilles d'Amyzon* (1984), n° 28, l. 3, traduisent ἡβη[δόν] « depuis les adolescents », cf. p. 221 n. 5.

(91) L. COUVE-E. BOURGUET, *BCH* (1893), p. 381, n° 75 = *SGDI*, 2160, l. 8.

(92) *Inscr.* de Dymè, publiée par J. MARTHA, *BCH* (1878), p. 96 (*SGDI*, 1614 = *Syll.*<sup>3</sup>, 531), l. 27-8.

(93) W. FELDMANN, *Analecta* (ouvr. cité n. 47), p. 157-164; *OGIS*, 229; le texte est repris dans Th. HUNKEN, *Die Inscr. von Magnesia am Sipylos* (1978), p. 24-29. Utile résumé de M. LAUNAY, *Les armées hellénistiques* (1949), p. 669-674.

L. 19. — θεσμοτοάροις. Comme l'établit M. F. M. J. Waanders (ci-dessous, p. 189), les θεσμοτόαροι sont les « gardiens de la loi », comparables aux θεσμοφύλακες qu'on trouve en Élide, à Kéos, en Béotie, et ailleurs<sup>94</sup>. En effet, on lit chez Diodore<sup>95</sup> θεσμοφύλακας καὶ θεσμοθέτας ὀνομάζεσθαι τοὺς τὰ περὶ τοὺς θεοὺς ὄσια καὶ τοὺς τῶν ἀνθρώπων νόμους διαφυλάττοντας. P. Roesch<sup>96</sup>, qui a étudié cette magistrature à plusieurs reprises, met en garde contre la traduction « conservateurs des archives » (qu'on trouve dans la *RE*); dans les cas signalés il s'agit de magistrats compétents à prendre une décision, « gardiens du droit et des lois », tant à l'échelle locale qu'à l'échelle fédérale (en Béotie).

L. 20. — Νικῆι. Νικῆς peut reposer sur Νικεύς; le développement -ης des noms sur -εὺς n'est pas une innovation tardive, mais doit dater de l'époque commune arcadochypriote<sup>97</sup>. A Mantinée (Tsipiana) on a trouvé le datif Νικεῖ<sup>98</sup>.

L. 20. — δαμιοργοῖ. Les δαμιοργοί étaient déjà attestés à Mantinée au ve siècle<sup>99</sup>, sans doute avec une autorité de contrôle; ils se trouvent aussi parmi ceux qui contrôlent les serments dans le passage de Thucydide cité ci-dessus p. 176. La forme arcadienne δαμιοργ- se trouve déjà dans le corpus<sup>100</sup> une quinzaine de fois; il faut ajouter les attestations dans l'apaisement d'Alipheira<sup>101</sup> et l'apparition de la forme verbale δαμιοφοργῆ dans la loi sacrée sur les vêtements (bronze Robinson)<sup>102</sup>.

Il s'agit sans doute de collègues ayant une autorité importante sinon suprême; on a suggéré que le nombre des membres, notamment à Mantinée, correspond à celui des dèmes qui ont constitué la πόλις (qu'il s'agissait, en somme, de chefs de dème), mais les preuves manquent<sup>103</sup>.

A un autre échelon on connaît le Conseil des δαμιοργοί de la Ligue arcadienne qui, en nombres divers, en représentent les membres<sup>104</sup>. La Ligue achéenne, plus tard, a un collège de 10 démiurges, qui ne représentent pas les États-membres<sup>105</sup>.

(94) Thucydide, V 47 9 (quand l'Élide conclut une alliance avec Athènes, Argos et Mantinée, ils font prêter serment); *IG* XII, 594, avec les restitutions de Chr. DUNANT et J. THOMOPOULOS, *BCH* (1954), p. 319 (ils surveillent l'inscription de nouveaux citoyens); *IG* VII, 3172, l. 178 (inscr. d'Orchomène de Béotie : les thesmophylakes de Thespies font rayer les protêts relatifs au prêt par Nikaréta, après remboursement de celui-ci). Pour d'autres attestations voir P. ROESCH, *op. cit.*, n. 96. à compléter par ses *Études Béotiennes* (1982), p. 381-384.

(95) Diodore, V 57 4.

(96) P. ROESCH, *Thespies...* (1965), p. 145-152.

(97) O. MASSON, *BSL* (1978), p. 287-291.

(98) *IG* V 2, 342 a (affranchissement d'époque impériale).

(99) *IG* V 2, 261, l. 9.

(100) *IG* V 2, p. 171.

(101) *RA* (1967), p. 212, l. 10, 11, 20.

(102) D. M. ROBINSON, *CIPh* (1943), p. 192 (photo face à la p. 191); M. GUARDUCCI, *AnnScAtene* (1959-60), p. 240.

(103) K. MURAKAWA, « Demiurgos », *Historia* (1957), p. 133; R. BALADIÉ, éd. de Strabon, *Géographie* V (1978), p. 219. La dernière mention à Alipheira (note 101), l. 20, est au singulier, mais le sens est collectif. Par contre, la communauté dont émane la loi sacrée sur les vêtements (note précéd.) ne paraît connaître qu'un seul démiurge. Les mentions au singulier dans notre texte, l. 20 et 23, concernent le président du collège, qui sans doute est éponyme.

(104) Décret pour Phylarque, *IG* V 2, 1.

(105) Nous n'avons pas, notamment au niveau local de la polis, de définition précise des attributions des démiurges. Voir les réflexions de Chr. VELIGIANNI-TERZI, dans sa thèse (Heidelberg) *Damiurgen, zur Entwicklung einer Magistratur* (1977), qui donne un inventaire fort utile (l'Arcadie p. 33-39).

Quant à la forme du mot, F. Bader a établi qu'il faut partir de \*δαμιοφοργός où l'hiatus (après la chute du  $\mathcal{F}$ ) a été éliminé par élision<sup>106</sup>. Voir aussi ἐδαμιόργη à la l. 23.

Puis, les thesmatoaroi doivent noter ces noms et les afficher près de la salle du Conseil<sup>107</sup>. Cet affichage provisoire ne se fera pas sur pierre<sup>108</sup>.

L. 20. — λευκώματ[α]. Comme, dans les attestations (qu'on trouve dans les ouvrages cités n. 108), il y a une faible tendance à employer l'accusatif<sup>109</sup>, j'ai proposé de suppléer un -α; une lecture λευκώματ[ι] serait également possible. Quant à la nature du support, il n'y a pas de doute<sup>109</sup>; L. et J. Robert<sup>107</sup> traduisent « une planchette ».

L. 21. — [δ]εφαλῶσαι. Pour la signification, δηλοῦν = « rendre visible, faire voir » est acceptable, mais notre forme ne s'explique pas à partir du thème \*dei- $\theta_2$ - ('briller')<sup>110</sup>, comme les formes δέατο (ζ 642), δέαμην, δείασθῆν (Hésych.), δεά[ση]τοι (σφοικία d'Orchomène<sup>111</sup>), δέατοι (travaux publics<sup>112</sup>). Pour δε $\mathcal{F}$ α- on est obligé de supposer l'intrusion d'un  $\mathcal{F}$  non-étymologique comme dans φοφλέασι<sup>113</sup>. On pourrait penser à une influence de ἐὺ δειφέλος (nom de lieu myc. e-u-de-we-ro, hom. εὐδέτελος). Comme le charbonnage m'a confirmé dans nos lectures de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> lettre, je suis très reconnaissant à M. C. J. Ruijgh de cette suggestion qui pourrait justifier la forme obtenue.

L. 21. — βωλήιον. βουλεῖον dans le sens de βουλευτήριον se trouve à Delphes<sup>114</sup> et à Chalcédon<sup>115</sup>; βωλά est la forme arcadienne et ouest-argienne de βουλή<sup>116</sup>.

(106) F. BADER, *Les composés grecs du type de demiourgos* (1965), p. 158-9.

(107) Je reprends l'expression de L. et J. ROBERT, *JSav* (1976), p. 206. Dans la sympolitie des Magnésiens du Sipyle avec Smyrne (ci-dessus, n. 93), ce sont les ἐξετασταί qui reçoivent la liste des γραμματεῖς et qui la transmettent τῶι γραμματοφύλακι τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου ὁ δὲ θέσθω εἰς τὸ δημόσιον (l. 50-52). Dans celle entre Pidasa et Milet, les délégués milésiens doivent παραδοῦναι... ἐπὶ τὸ βουλευτήριον τῶν ὀνομάτων τὴν ἀναγραφὴν (l. 12-3; on ne parle pas d'affichage).

(108) Th. HOMOLLE, *Les archives de l'intendance sacrée de Délos*, p. 13; Ad. WILHELM, *Beiträge zur gr. Inschriftenkunde* (1909), p. 239-249; L. et J. ROBERT (voir note précédente).

(109) On trouve ἀναγράφοντες ἐν σανίσι, εἰς σανίδας, ἀναγράφαντες εἰς τὴν σανίδα, εἰς σανίδας ὡς λειοτάτας, ἐν σανιδίωι λευκῶι. *IG* II<sup>2</sup>, 1237 (= MICHEL, 961 = *IJG*, 199) on lit, l. 62-3 : ἐν πινακίωι λελευκω|μένωι; à Itanos, début III<sup>e</sup> s. (M. GUARDUCCI, *ICret.* III [1942], p. 88), l. 13 : ἐλ λεύκωα. L'expression εἰς λευκώματα paraît la plus courante.

(110) P. CHANTRAINE, *Dict. étym. de la langue grecque* (1968), s.v. « δέατο » et « δῆλος », qui ajoute que rien n'interdit de poser à côté de \*dei- un radical \*deiu-. Le caractère achéen de δέαται a été reconnu par C. J. RUIJGH *L'élément achéen...* (1957), p. 130.

(111) *IG* V 2, 343, l. 24-5, dans l'édition Sl. DUŠANIĆ, *BCH* (1978), p. 334, l. 34-5.

(112) *IG* V 2, 6, l. 6, 10, 18.

(113) Début du *iudicium mantineense* : *IG* V 2, 262, l. 1.

(114) *FD* III 3, 2, n° 383 (E. BOURGUET, *BCH* [1911], p. 462), l. 34.

(115) *Syll.*<sup>3</sup>, 1011 (F. SOKOLOWSKI, *Lois sacrées Asie Mineure*, n° 3), l. 17.

(116) A Stymphale (*IG* V 2, 351, l. 10), cf. διαβωλευσάμινος dans la σφοικία (*IG* V 2, 343, l. 29-30 ou *BCH* [1978] p. 334, l. 38-39) et des formes de βωλεύειν dans le règlement tégeate *BCH* (1914), p. 104-106, l. 23, 66.

La forme occidentale se trouve dans plusieurs inscriptions argiennes (*IG* IV, 554, l. 2 et 6; *BCH* [1958], p. 13, l. 3), le plus souvent dans la formule ἀ(Ḟ)ρήτευε βωλᾶς, par ex. *IG* XII 3, l. 1259; C. W. VOLLGRAFF, *Mnem* (1915), p. 366, 379, 383; *Mnem* (1916), p. 221, l. 4; *Le décret d'Argos relatif à un pacte entre Knossos et Tylissos*, *Verhand. Kon. Ned. Akad. v. Wetensch., afd. Letterk.*, N.R. 51, 2 (1948), inscr. VI, l. 45; dans le décret pour Pallantion, M. GUARDUCCI, *AnnScAtene* (1941-43), p. 141 (cf. L. MORETTI, *Iscr. storiche ellenistiche I* [1967], p. 132, inscr. n° 52), l. 2; dans d'autres inscriptions argiennes publiées par P. CHARNEUX, *BCH* (1958), p. 1, 5, 13 et *Études argiennes*, *BCH Suppl.* VI (1980), p. 256, 259, 271.

Il y a un certain intérêt, je crois, à comparer les procédures d'enregistrement des nouveaux citoyens<sup>117</sup> dans les deux textes qui présentent des détails, c.-à-d. le nôtre et celui qui règle l'accueil des militaires et civils magnésiens à Smyrne<sup>118</sup>. D'abord, dans la *ville d'origine*, les listes de leurs noms sont dressées par :

οἱ ἐπιμεληταί	}	οἱ ὄντες γραμματεῖς (pour les militaires)
	}	οἱ ἀποδειχθέντες ἄνδρες (pour les civils)

Ceux-ci les transmettront, à la *nouvelle capitale*, aux :

θεσμοτόραροι	ἐξετασταί
--------------	-----------

qui ont le devoir de les...

afficher auprès du Bureau du Conseil (βωλήιον)	transmettre au γραμματοφύλαξ τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου, qui les consigne au δημόσιον.
------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Puis les deux textes se développent différemment : le nôtre parle des noms non reconnus, à Smyrne on procède à distribuer les nouveaux citoyens aux phylés, etc.

L. 21. — ἄν ne saurait être que la conjonction ; il y a, apparemment, une influence attique. Au lieu de ἄν δέ τις on dirait en arcadien correct εἰ δ' ἄν τις (attique : ἔαν [ἄν, ἦν] δέ τις).

L. 21. — φᾶτοι = φῆται : subjonctif, de forme moyenne comme chez Homère.

L. 22. — ἰμφᾶναι. ἰμφαίνειν, ἐμφαίνειν 'dénoncer', comme à Tégée<sup>119</sup> et à Opous<sup>120</sup>.

L. 22. — ἕξεστ[ι]ν. Pour le ν dit épheleystique on se reportera à notre note sur Μαντινεῦσιν, l. 3.

L. 23. — τῶι. Comme à la ligne 12 (voir nos remarques *ad locum*).

L. 23. — ὕστερον. Forme adverbiale employée de façon attributive ce qui, surtout avec l'article, est fréquent<sup>121</sup>.

L. 23. — Φέτ[ε]ι. La distance entre τ et ι est si grande que je dois reconnaître ici la forme Φέτει, non Φέτι<sup>122</sup>.

L. 23. — ἐδαμιόργη. Sous une forme plus ancienne, qui confirme l'explication donnée par F. Bader (voir ci-dessus sur δαμιοργός l. 20), on connaissait déjà ce verbe δαμιοργέω, qu'on rencontre aussi en éléen<sup>123</sup>; notre forme présente dans sa désinence la contraction normale ε + ε > η.

L'emploi de l'imparfait (en parlant d'une situation prévue pour l'avenir) souligne qu'on comptera à partir d'un délai dépassé.

(117) Pour l'époque hellénistique, un matériel très riche et complet a été rassemblé par I. GAVALLI, « I neocittadini nelle città ellenistiche », *Historia* (1985), p. 387-431.

(118) La sympolitie de Magnésie du Sipyle avec Smyrne, ci-dessus n. 93.

(119) *IG V 2*, 6, l. 24 : ἰμφαίνειν δὲ τὸμ βολόμενον.

(120) *IG IX 1*, 267, l. 8-9 : ἐμφαίνετ[ω] δὲ | ὁ θέλων πὸτ τὰ]ν βουλάν.

(121) Nombreux exemples dans R. KÜHNER-B. GERTH, *Ausführlicher Grammatik der griech. Sprache, Satzlehre I* (1898), p. 395 ; cf. E. SCHWYZER-A. DEBRUNNER, *Griech. Gramm. II* (1950), p. 415.

(122) Cf. le dossier établi par L. DUBOIS, *RPhil* (1978), p. 266-7.

(123) *IvO*, 16, l. 16, duel δαμιοργεοίταν.

L. 23-4. — ἐπιδικεύσασθαι. Ἐπιδικεύειν est une variante<sup>124</sup> jusqu'ici inconnue de ἐπιδικεῖν.

J'estime probable que ἐπιδικεύεσθαι signifie « faire appel »<sup>125</sup>. Il est vrai que dans les lexiques on n'a reconnu cette nuance que dans ἐπικριτήριον<sup>126</sup>, mais le terme ἐπίκρισις dans l'inscription sur les travaux publics<sup>127</sup> vise, lui aussi, la décision d'une instance supérieure.

L. 24. — τριακασίους. Οἱ τριακάσιοι n'étaient pas encore connus à Mantinée : est-ce une autre appellation pour le Conseil? A Tégée on connaissait déjà un Conseil de ce nom<sup>128</sup> avec des compétences judiciaires.

L. 24-5. — Comme je ne peux pas proposer de phrase suivie, j'ai laissé la transcription ci-dessus en majuscules. Une possibilité (sans que j'aie des parallèles permettant de compléter) serait [μηνὸς δευτέρω ἄ[μ]αν ἱμφανθῆ<sup>129</sup>; de la même façon, on pourrait reconnaître dans la ligne 25 les mots ἔστω, et, à la fin, ὀφλέτω, mais, jusqu'à nouvel ordre, je ne propose pas de restitution.

## HÉLISSON ET L'HISTOIRE DE MANTINÉE.

La date de la fondation de la ville de Mantinée se perd dans l'obscurité. La mention Μαντινέην dans le *Catalogue des Vaisseaux*<sup>130</sup> n'indique pas forcément une ville; le terme peut désigner une contrée sans impliquer de régime politique centralisé. Pausanias<sup>131</sup>, cependant, connaît la tradition d'un ancien centre politique nommé Πτόλις, dont l'emplacement, longtemps discuté, est sans doute la colline Gourtzoûli<sup>132</sup>, où M<sup>me</sup> Th. Karayiorgha a fait des fouilles d'essai en 1962. Il y a là des traces d'un ancien sanctuaire qui a probablement survécu jusqu'à l'époque hellénistique; les traces d'habitation paraissent s'échelonner de la période géométrique jusqu'au début de la période classique<sup>133</sup>.

(124) Ed. SCHWYZER, *Griech. Gramm.* I (1939), p. 727 (« oft gehen -έω und -εώω parallel »), 732 (« die Ausdehnung von -εύν ist allgemein griechisch »). — Sur ἐπιδικεῖν ∼ ἐπιδικάζειν Ad. WILHELM, *JÖAI* (1911), p. 238.

(125) La force du préfixe ἐπι- (« après coup, à une nouvelle occasion ») est bien connue (par ex. ἐπιγίγνεσθαι, ἐπιδιδόναι, ἐπικοσμεῖν, ἐπιτᾶσθαι, ἐπιλαμβάνειν, ἐπιλογεῖν, etc.).

(126) « Court of appeal », *L.Sc.J.* Il s'agit de deux attestations : Hierapytna (*ICret.* III [1942], p. 45, l. 67) et Gortyne (*ICret.* IV [1950], p. 238, l. 49-50); mais il faut noter que M<sup>me</sup> M. Guarducci (aux pages 49 resp. 244) préconise une autre interprétation.

(127) *IG V 2, 6* (iv<sup>e</sup> s. av. J.-C.), l. 19.

(128) Dans la loi sur les pâturages, *IG V 2, 3*, l. 20. et dans celle sur les travaux publics, *IG V 2, 6*, l. 8, où ils décident ce qu'il faut faire en cas de force majeure.

(129) Subjonctif comme ἐσδοθῆ *IG V 2, 6*, l. 52.

(130) Homère, B 607.

(131) Pausanias, VIII 12 7, cf. VIII 8 4.

(132) L'article de S. et H. HODKINSON, « Mantinea and the Mantinike », *BSA* (1981), p. 239-296, est fondamental. Pour la Πτόλις voir p. 252-256, résumé p. 263. Déjà M. MOGGI, *I sinecismi interstatali greci* (1976), penchait pour cette identification.

(133) Après les Hodkinson (note précéd.), M. JOST, *Sanctuaires et cultes d'Arcadie* (1985), a donné, p. 137, un résumé, plus succinct, des trouvailles.

Strabon<sup>134</sup> nous apprend que le premier synécisme, la véritable création de la ville de Mantinée, se fit par la réunion de cinq dèmes<sup>135</sup>; on ne sait rien ni des modalités (si les *κῶμαι* où se situaient ces dèmes furent complètement abandonnées ou non), ni même de la date<sup>136</sup>. On peut imaginer que « la creazione della nuova città soppiantò l'antica Ptolis e, verosimilmente, portò anche profondi cambiamenti nell'ambito della vita e dell'organizzazione politica; i demi persero la propria autonomia; l'unione etnico-regionale che sicuramente esisteva, ma che doveva essere basata su vincoli piuttosto tenui, fu sostituita da un vero e proprio stato, dotato di un centro urbano; le *χῶραι* dei vari demi furono fuse e formarono il territorio del nuovo stato; probabilmente alcuni villaggi continuarono ad esistere come semplici insediamenti »<sup>137</sup>.

Selon certaines indications, le régime de la nouvelle ville devint plus démocratique vers 423 av. J.-C.<sup>138</sup>. A cette même époque, elle étendit son influence sur la partie septentrionale de la Ménélie<sup>139</sup>; ces contrées étaient alors, temporairement, alliées à Mantinée<sup>140</sup>.

En 385, il y eut diécisme sur l'ordre de Sparte<sup>141</sup> : Mantinée fut démantelée et les habitants dispersés dans leurs anciens villages; le régime devint plutôt aristocratique.

C'est seulement après 370 av. J.-C. que la ville fut restaurée : c'est le « deuxième synécisme » de Mantinée, celui-ci exactement daté et bien documenté<sup>142</sup>.

S'il nous faut assigner sa place à notre texte dans cette histoire, nous n'hésiterons pas. Il doit s'agir de la période du premier synécisme, mais plutôt vers la fin de celle-ci. Il entrait dans la politique de cette Mantinée d'étendre son influence sur la partie de la Ménélie où se situe Héliston; elle réussit d'abord à se soumettre plusieurs endroits dont parle Thucydide; par la suite, elle dut renoncer à ces conquêtes.

(134) Strabon, VIII 3 2 (p. 337). Avant cette période, c'était une *χώρα* ayant plusieurs *συστήματα δήμων*, cf. R. BALADIÉ, éd. de Strabon, *Géographie* V (= livre VIII) (1978), p. 219; à leur tête il y avait un *damiorgos*.

(135) Sur les noms de ces dèmes, il y a des hypothèses divergentes, déjà réfutées par G. Fougères, *Mantinee et d'Arcadie orientale* (1898), p. 128 n. 4. De toute façon, ils ne paraissent pas être identiques aux 5 *φύλαι* de Mantinée qu'on connaît par *IG* V 2, 271, mais il est tout à fait aussi invraisemblable que les Hélistoniens y figuraient. S. et H. HODKINSON, « Mantinea and the Mantinike », *BSA* (1981), p. 245, sont du même avis. M. MOGGI, *op. cit.* n. 132, est tenté d'identifier les dèmes aux tribus ultérieures.

(136) M. MOGGI (livre cité n. 132), p. 156, n. 66, propose les années 478-473; Ernst MEYER, *DKP* III (1969), c. 977, l. 25, préférerait le VI<sup>e</sup> siècle à 460-450; les HODKINSON (article cité n. précéd.), p. 260-1 : 470 à 460 av. J.-C.

(137) Nous venons de citer M. MOGGI (cf. ci-dessus n. 132), p. 149.

(138) Thucydide, V 29 1 : les Mantiniens se comparent aux Argiens *πόλιν - - - δημοκρατουμένην - - - ὡσπερ καὶ αὐτοί*. Cf. les passages cités *IG* V 2, p. 47, l. 148-152, notamment Aristote, *Politique*, VI 1318 b 25-27, avec les remarques de J. AUBONNET, éd. de Aristote, *Pol. II* 2 (= livres V+VI) (1973), p. 121.

(139) Ce qui ressort surtout de Thucydide, V 29 1 et 67 1; voir le commentaire d'A. Andrewes au dernier passage (A. W. GOMME, *A Historical Commentary to Thucydides* IV [1970], p. 104; à la p. 418 il identifie les villes auxquelles Mantinée renonça en 417 [Thucydide, V 81 1] à « presumably what was left of Mantinea's empire in northern Mainalia »).

(140) Ernst MEYER in *Der kleine Pauly* III (1969), col. 901, l. 54-5 : « Gegen Ende des 5. Jhdts. vor Chr. geriet der nördliche Teil der Landschaft [e.-à-d. de la Ménélie] in Abhängigkeit von Mantinea ».

(141) Les passages relatifs, dont quelques-uns ont été signalés ci-dessus n. 42, sont commodément rassemblés par M. MOGGI (*op. cit.* n. 132), p. 140-147.

(142) « Seconda fondazione di Mantinea », M. MOGGI (*op. cit.* n. 132), p. 251-256.

Les Ménaliens ont pu, eux, maintenir jusqu'à une époque plus récente leurs liens tribaux<sup>143</sup>. Or, dans cette période on peut imaginer une sorte de sympolitie garantissant l'existence, la survie, de la ville d'Héliston, comme l'indiquent les l. 6-7 de notre texte.

#### AUTRES TEXTES DE SYMPOLITIE.

Au fur et à mesure que nous avançons dans l'interprétation de notre texte, nous avons cherché à en préciser le caractère, et nous sommes arrivé (déjà p. 175, cf. aussi 177 et 180) à la sympolitie à l'échelle locale (distincte des *ἔθνικαὶ συμπολιτεῖαι*, comme on a souligné plus haut).

L. Robert n'a cessé de porter attention à un tel phénomène qui doit avoir été très courant. La liste des cas signalés par lui comporte, si je lis bien, plus d'une trentaine de noms de villes; de la plupart, malheureusement, on ne connaît que le fait de la réunion, voire les partenaires impliqués. Pour mieux situer notre texte j'estime utile de donner la liste des sympolities dont on connaît un texte plus détaillé. J'indique dans la liste les publications du texte, non pas la bibliographie complète. Il n'est pas question évidemment ici d'isopolities; je laisse de côté aussi les synécismes au sens strict, c.-à-d. avec déménagement plus ou moins complet<sup>144</sup>, dont ceux qui datent d'avant 338 av. J.-C. sont facilement accessibles dans la monographie de M. Moggi<sup>145</sup>. Il va de soi que le texte Téos-Lébédos, qui nous a servi à plusieurs reprises pour signaler des phénomènes parallèles, devra attendre la continuation dudit ouvrage.

— Je considère le texte qu'on vient de lire comme une sympolitie d'Héliston avec Mantinée, que je propose de dater avant le diécisme de 385 av. J.-C.

— La *συνδικία* d'Euaimon dans Orchomenos a été publiée par A. Plassart, *BCH* (1915), p. 105-108, et reprise par Sl. Dušanić, *BCH* (1978), p. 334-335, qui la date avant 370.

— Une pierre qui se trouve à Olamış parle d'une ville absorbée par Téos. On trouve le texte chez A. Laumonier, *BCH* (1922), p. 309 (photo p. 308), la révision par L. et J. Robert, *JSav* (1976), p. 176 et 179 (photos p. 177 et 178). Elle doit dater de la fin du IV<sup>e</sup> siècle.

— Le traité d'amitié de Magnésie du Sipyle avec Smyrne (références ci-dessus n. 93) date de l'année 244. Photos dans l'édition de Th. Ihnken, planches 1, 2, 3, 4.

— L. Robert a publié, *JSav* (1976), p. 155/6 (photos p. 157/8) la sympolitie de Kyrbissos avec Téos, qui doit dater du III<sup>e</sup> siècle.

— On trouve le texte de l'arbitrage des frontières de Péréa unie à Mélitéa (213 av. J.-C.) dans le livre de W. Feldmann (note 47 ci-dessus), p. 200-1 et *IG IX 2*, 205.

— L'homopolitie de Calymnos dans Cos, publiée par M. Segre, *Tituli Calymnii*, ci-dessus n. 90, p. 10/1, photo tab. II, est maintenant datée peu avant 200.

(143) J. ROY, « Tribalism in southwestern Arcadia », *Acta antiqua* (1972), surtout p. 48, 50. Les Ménaliens apparaissent encore dans l'inscription honorifique pour Phylarque (*IG V 2*, 1, l. 16), cf. J. ROY, p. 45 et 47.

(144) W. FELDMANN (*op. cit.* n. 47, p. 104-5) explique la distinction.

(145) M. MOGGI, *Le sinécismi interstatali greci* (1976). J'ai quand même incorporé dans ma liste le cas un peu spécial Euaimon-Orchomenos, qui selon le dernier éditeur ne constitue qu'une union partielle (Euaimon semble « une unité destinée à survivre au synoecisme »). Sl. DUŠANIĆ, *BCH* (1978), p. 341, 342.

— J. Bousquet estime que dans la convention entre Myania et Hypnia, conclue vers 190 av. J.-C. (texte BCH [1965], p. 666-7, photos p. 668, 671, 673, 675), c'est Myania qui l'emporte.

— *Delphinion*, 149 donne la sympolitie de Pidasas (identifiée par L. Robert, BCH [1978], p. 490-500) avec Milet en 182 av. J.-C.

— Entre 175 et 150, Médéon fera sympolitie avec Stiris. Le texte se trouve entre autres chez W. Feldmann, p. 225-6 (cf. aussi ci-dessus, n. 18).

## LE DIALECTE.

Le dialecte de notre inscription est manifestement un arcadien correct, non pas la *κοινά* dorienne qu'on trouve dans la région aux siècles suivants.

Il est inutile d'en répéter les phénomènes, qui ont été signalés dans les commentaires aux divers passages; deux d'entre eux (*σφέσιν*, *θεσμοτόραροι*) sont objet d'un traitement plus approfondi dans les appendices que M. F. M. J. Waanders a bien voulu donner (ci-dessous, p. 189-190). Par contre, il me paraît à propos de signaler encore quelques faits non soulignés dans nos commentaires.

1) Notre texte n'a qu'une forme de la copule : aux l. 2, 3, 4, 5, 10, 11, 19 on lit *καί* ; on ne trouve jamais *κάς*<sup>146</sup> comme dans deux anciennes inscriptions mantinéennes<sup>147</sup>.

2) A la l. 21 on trouve *ἄν* conjonction, où l'on attendrait *εἰξαν*, ou plutôt, avec la particule *δέ* : *εἰ δ' ἄν τις...* On s'étonne de l'influence attique à cette époque; le seul autre exemple que je trouve signalé apparaît dans un texte beaucoup plus récent, qui ne présente plus de traces de l'ancien dialecte<sup>148</sup>.

3) A la l. 8 on trouve la forme *θεαρόν* qu'on avait déjà reconnue dans une loi sacrée (très fragmentaire) de Tégée<sup>149</sup> où l'on lit *[θε]αρόν* ; elle est courante aussi dans les dialectes occidentaux. Si l'on part de l'étymologie \**θᾱ̄F̄ā-* (att. *θεᾱ̄σθαι*), le *ε* n'est pas correct; est-ce qu'il y a influence attique ou étymologie populaire (*θεός*)<sup>150</sup>?

4) Quant à l'orthographe adoptée, je n'ai pas eu le courage qu'A. Meillet<sup>151</sup> exigeait, de supprimer, dans des textes dialectaux, toute accentuation. Quoique le grand linguiste eût raison (en effet, on vit dans une ignorance totale de l'accent authentique) et que notre habitude de placer des accents malgré tout s'excuse seulement par le désir de présenter des textes moins rébarbatifs, j'ai persévéré (comme je l'ai fait jusqu'ici en publiant des textes arcadiens) de marquer par l'accentuation les cas où l'arcadien ne réalise pas l'allongement compensatoire, type acc. plur. *ἄνθρωπος* équivalent à l'att. *ἄνθρώπους*. Dès qu'on commence à diviser les mots, à ajouter des esprits, il faut l'avouer, on devient un peu joueur ; ce n'est pas à la science de déclarer les jeux interdits.

G.-J. — M.-J. TE RIELE.

(146) Sur la préhistoire de ces copules, voir V. LÜTTEL, *Kai und κάς*, *Ergänzungsh. Zs. vergl. Sprachf.* 29 (1981), avec les remarques de C. J. RUIJGH, *Kratylos* (1981), p. 115-120.

(147) *IG V 2*, 261, l. 7, 13 ; 262, l. 19, 33, 36.

(148) *IG V 2*, 422 l. 1 (Phigalie).

(149) *IG V 2*, 4, l. 7.

(150) M. F. M. J. Waanders a bien voulu signaler ce problème à mon attention.

(151) A. MEILLET, *JSav* (1910), p. 113.



## APPENDICE I

## Arcadien θεσμοτόαρος

Aux lignes 19, 20 et 22, on rencontre le nom composé θεσμοτόαρος jusqu'ici inconnu, qui doit être le titre de certains fonctionnaires et dont le premier membre est évidemment θεσμός « règle, loi ». Pour rendre compte du second membre, il est utile de comparer le titre éléen θεσμο-φύλαξ (Thucydide, 5,47,9, etc.) et le titre béotien τεθμοφούλαξ (*IG VII*, 3172, l. 178, Orchomène), qui désignent le « gardien des lois ». L'on sait que la formation de noms composés endocentriques (déterminatifs) n'est pas usuelle en grec ancien<sup>1</sup>, mais le type θεσμο-φύλαξ s'explique néanmoins parce qu'on a pu rattacher de façon secondaire le second membre au thème du verbe dérivé φυλάσσω en y voyant un nom d'agent; comparer δικά-σκοπος (accentuation éolienne), titre de juges à Mytilène (*IG XII 2*, 6, l. 12) et à Cymé (*BCH* [1913], p. 157) — cf. θεμι-σκόπος chez Pindare, *Ném.* 7, 47 —, composés qui se rapportent aux verbes σκέπτομαι et σκοπέω et au nom d'agent σκοπός. Dans ces conditions, il est tentant d'admettre que -τόαρος se rapporte à τηρέω « surveiller, garder, observer », τηρός « gardien » (Eschyle, *Suppl.* 248).

Sous ce rapport, il faut mentionner l'explication donnée par C. J. Ruijgh<sup>2</sup> pour le titre mycénien *qe-ja-me-no* (titre d'un fonctionnaire religieux) : il s'agirait du participe passif d'un présent athématique κ<sup>w</sup>εγά-μενος « honoré, révérend » (cf. l'anthroponyme mythologique Τήμενος qui peut remonter à \*Τεάμενος). Le degré zéro \**k<sup>w</sup>iH<sub>2</sub>*- répondant au degré *e* \**k<sup>w</sup>eyH<sub>2</sub>*- est attesté dans τέ-τῖ-μαι « je suis honoré », πολύ-τῖ-τος, τῖ-μή « honneur ». Comme le sens « honorer » s'explique facilement à partir d'un sens plus ancien « observer, respecter », Ruijgh est tenté d'expliquer τηρός (avec τηρέω) à partir de \*τεαρός < \**k<sup>w</sup>eyH<sub>2</sub>-ró-* en y voyant un dérivé nominal du type νεκ-ρό-ς. Noter que rien n'oblige à expliquer τηρός par une dérivation inverse à partir de τηρέω. Il est possible de retrouver \*τεα- > τη- également dans τημελής « soigneux » (cf. ἐπι-μελής). Le rapprochement avec le verbe sanscrit *cāyati* « observer, se soucier de » pose un problème, parce que sa structure morphologique originale n'est pas claire (racine \**k<sup>w</sup>eH<sub>2</sub>y-*, avec métathèse? — mais on attendrait + *kāyati* < \**k<sup>w</sup>aHyeti*).

Dans ces conditions, un nom arcadien \*θεσμο-τέαρος serait bien explicable. Noter que le groupe de voyelles εα se maintient aussi sans contraction dans arc. δέα-τοι < \**deyH<sub>2</sub>*- (δεα- également attesté chez Homère) vis-à-vis de ion.-att. δῆλος < \**δέα-λος* (cf. les gloses d'Hésychius διάλον · φανερόν et διάλας · τὰς δῆλας καὶ φανεράς, avec le traitement εα>ια du laconien, du crétois, du chypriote, etc.). Il est moins facile de rendre compte du vocalisme o de la forme attestée en -τόαρος, mais on pourrait penser à l'influence des composés du type δικα-σκόπος, où le vocalisme o s'oppose au vocalisme e du thème verbal (σκεπ-). Au niveau synchronique, en effet, τεαρ- peut avoir été senti comme une racine inanalysable. En tout cas, l'aboutissement phonétique d'un plus ancien \*-κ<sup>w</sup>ογαρος eût été \*-ποαρος > \*-πωρος, si bien qu'il vaut mieux admettre une adaptation plus récente de \*-τέαρος en -τόαρος.

(1) Voir E. Risch, « Griechische Determinativkomposita », *IF* 59 (1944), p. 1-61 [= *Kleine Schriften*, p. 1-61]; sur le type θεσμοφύλαξ, p. 43 sq.

(2) *Études sur la grammaire et le vocabulaire du grec mycénien* (1967), p. 376.

## APPENDICE II

## Note sur σφεσιν

Du thème de pronom personnel σφε-, on connaissait la forme arcadienne de datif σφεις ; elle se trouve seulement dans une inscription tégéenne (IG V 2, 6, l. 10, 18). Maintenant, on a une forme alternative σφεσιν dans l'inscription ci-dessus, l. 15. En ce qui concerne la fin de mot, on a affaire à un νῦ ἐφελκυστικόν ; cf. Μαντινεῦσιν (l. 3).

La forme σφεις a été rapprochée de *pe-i* du mycénien<sup>3</sup>. Ruijgh voit dans *pe-i* l'ancêtre direct de la forme arcadienne σφεις<sup>4</sup> ; d'autres mycénologues, cependant, interprètent myc. *pe-i* comme σφεη<sup>5</sup>. Or on pourrait penser que la genèse des deux formes arcadiennes attestées maintenant ait eu lieu de la manière suivante : si myc. *pe-i* représente σφεη, cette forme pourrait se développer d'une part vers σφεσι(ν), avec restauration analogique du σ caractéristique du dat. pl., dans une partie de l'Arcadie, d'autre part vers \*σφει, avec perte du *h* intervocalique, dans une autre région, forme qui aurait été remodelée après coup en σφεις, avec -ς analogique des datifs pluriels en -οις, -αις.

L'explication donnée ici de la préhistoire des formes arcadiennes σφεις et σφεσι nous met à même d'unir les deux formes arcadiennes dans une phase du dialecte précédant ses plus anciennes inscriptions.

Pour rendre compte de la forme mycénienne σφεη (< \*σφεσι) en face de σφι(ν)/σφισι(ν) de la plupart des dialectes postérieurs, il convient de comparer (a) dat. σφι : acc. σφε à (p. ex.) éolien ἄμμι : ἄμμε ; (b) \*σφεσι (> σφεη) : σφε à éol. ἄμμεσιν (Alcée) : ἄμμε — d'une part, on a la forme originelle σφι(ν) à côté de la forme hypercaractérisée σφι-σι(ν), de l'autre la forme σφεη/σφεσι, bâtie sur le thème σφε- qui est également à la base des formes gén. σφε-ων, acc. récent σφε-ας, pron. poss. σφέ-τερος.

F. M. J. WAANDERS.

(3) PY An 519.15, etc. ; Na 395 B ; — voir J.-P. OLIVIER-L. GODART-C. SEYDEL-C. SOURVINOU, *Index généraux du linéaire B* (1973).

(4) *Études...*, p. 90-1 ; de même, beaucoup d'autres : « *pe-i* (*spheis?* *sphe(h)i?* *sphein?*), 3rd dat.plur. Though all these forms are possible, most of the interpretators prefer the first one, which has an exact correspondence *σφεῖς* in an Arcadian inscription from Tegea... » (E. VILBORG, *A Tentative Grammar of Mycenaean Greek* [1960], p. 99 sq.) ; « *sphehi ? spheis ?* », *Documents in Mycenaean Greek*<sup>2</sup> par J. CHADWICK (1973), *Glossary s.v.* « *pe-i* », p. 569.

(5) Ainsi, L. R. PALMER, *The Interpretation of Mycenaean Greek Texts*<sup>2</sup> (1969), p. 50 ; comparer aussi *supra*, n. 4.